Etablissement public
du Marais poitevin

# Procès-verbal du conseil d'administration

# du 6 juillet 2023



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

## Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023
- Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Curé
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

### I. Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n° 1 (délibération)
- Interventions (délibération)

### III. Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau (délibération)
- Retour d'animation des MAEC 2023 (information)
- Généralisation des compteurs télétransmis (information)
- Foncier cuvette de Nuaillé (information)
- Plaquette gestion quantitative (information)
- Site Internet et foire aux questions (information)

### IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

**Conseil d'administration du 6 juillet 2023**

Procès-verbal

**Monsieur le Président Etienne GUYOT** présente ses salutations à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Madame la Secrétaire Générale de la Vendée, Madame la Commissaire du Gouvernement, Monsieur le Directeur et Mesdames et Messieurs les administrateurs. Avant de débuter son propos introductif, et étant donné que c'est son premier conseil et qu'il n'a pas encore tous les visages en mémoire, il suggère de faire un tour de table.

**Madame Emmanuelle Dubée,** préfète des Deux-Sèvres, se présente. Elle souligne que les micros grésillent toujours, comme à chaque CA.

**Monsieur Johann Leibreich,** directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin, se présente. Il précise que les téléphones interfèrent avec le système, qui est un peu vieillot, et suggère aux personnes présentes de mettre leur téléphone en mode avion.

**Monsieur Yoann Le Roy** présente sa double casquette d'hydrogéologue à l'EPMP et de représentant du personnel au sein du CA.

**Monsieur Alfred Fuentes,** Directeur départemental des finances publiques de la Vendée, représente son collègue de Bordeaux, Monsieur Barreault, et le contrôleur budgétaire.

**Monsieur Eric Batailler** directeur départemental des territoires du département des Deux-Sèvres, se présente.

**Madame Bénédicte Génin (00.01.59),** directrice adjointe de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, se présente.

**Monsieur Christophe Manson,** DDTM de la Charente-Maritime par intérim, se présente.

**Monsieur Olivier Raynard,** de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, délégué Poitou-Limousin.

**Monsieur Jérôme Guével** est délégué adjoint du Conservatoire du littoral.

**Monsieur Pascal Duforestel,** président du Parc naturel régional du Marais poitevin, se présente.

**Madame Anne Bonis** est au CNRS, laboratoire GEOLAB.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** appartient à la Ligue pour la protection des oiseaux.

**Monsieur Yves Le Quellec** représente France Nature Environnement Pays de la Loire.

**Monsieur François-Marie Pellerin** représente la Coordination pour la défense du Marais poitevin.

**Monsieur Patrick Picaud** représente Poitou-Charentes Nature.

**Monsieur Jean-Michel Grignon** est le représentant de la Fédération nationale de la pêche.

**Monsieur Yannick Marionneau** est le représentant de la conchyliculture.

**Monsieur Dominique Gatineau** représente la Commission consultative pour la gestion opérationnelle des niveaux d'eau.

**Monsieur Luc Servant** représente les intérêts agricoles de Charente-Maritime.

**Monsieur Emmanuel Murail** représente la Chambre d'agriculture de la Vendée.

**Monsieur Arnaud Charpentier** représente le conseil départemental de la Vendée.

**Monsieur James Gandrieau** représente la commission locale de l'eau du SAGE du Lay. Il assure qu'on va donner les moyens à l'EPMP pour changer les micros.

**Monsieur Stéphane Boulard** représente la CLE du SAGE de la Vendée.

**Monsieur Elmano Martins** est président de la commission locale de l'eau Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

**Monsieur Stéphane Magri** représente le SGAR Nouvelle-Aquitaine.

**Madame Marie-Laure Métayer** est Commissaire du Gouvernement pour ce CA et adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité.

**Madame Anne Tagand** est Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée.

- **Ouverture par le Président, Étienne Guyot**

**Monsieur le Président** remercie les administrateurs pour ce tour de table, qui lui permet de se rendre compte de la diversité des mouvements, collectivités, associations et services de l'Etat présents à ce conseil. Il remercie également la commune de Luçon, qui met gracieusement à disposition cette grande salle. Il précise qu'il arrive séance tenante de Charente-Maritime, où il avait une séquence avec le Conservatoire du littoral. N'ayant pas pu être présent lors du CA du 7 mars, il est particulièrement content d'être présent à celui d'aujourd'hui. Monsieur le Président se présente brièvement. Il a pris ses fonctions à Bordeaux fin janvier. Auparavant, il a passé quatre ans en région Occitanie, à Toulouse, où il occupait les fonctions de préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Il s'est donc énormément investi dans les sujets de l'eau et il se réjouit désormais de découvrir le territoire du Marais poitevin, qu'il connaît peu, et d'échanger avec ses acteurs. Comme il a eu l'occasion d'en discuter avec Monsieur Leibreich à son arrivée, l'Etablissement public du Marais poitevin semble être une entité intéressante et plutôt inhabituelle. Elle est le signe d'une attention particulière et d'un fort investissement de l'Etat pour assumer un rôle de coordination et d'ensemblier d'un très grand nombre d'acteurs, mais également pour conduire toute une série d'actions déterminées sur la deuxième zone humide de France. Le fait que ce marais soit à la fois très habité et aménagé (il compte de nombreux ouvrages hydrauliques) est aussi une de ses particularités. Dans ses précédentes fonctions, où il avait en partage la Camargue avec son collègue de PACA, la configuration était très différente et il a hâte de davantage prendre connaissance des spécificités de ce territoire.

Protection de la biodiversité, soutien de l'élevage, respect de l'ensemble des usages, concilier les équilibres et faire en sorte de progresser ensemble : ce n'est pas une mince affaire. Monsieur le Président ne juge pas utile de présenter l'ensemble des sujets inscrits à l'ordre du jour et préfère dire quelques mots sur ceux qui ont attiré son attention. Le budget rectificatif, par exemple, lui donne le sentiment que les finances de l'établissement public sont saines et que l'argent public est dépensé à bon escient. Ce budget montre aussi à quel point l'EPMP a su nouer des partenariats avec tous les acteurs du marais, que ce soient les services de l'Etat, les élus, les représentants des collectivités, les Départements, les Régions, ou les syndicats mixtes gemapiens, dont l'appui est déterminant. Il y a aussi les associations de protection de la nature, qui aident l'EPMP à élaborer des diagnostics environnementaux et à s'impliquer sur l'ensemble des questions d'environnement, et l'ensemble des professions agricoles (conchylicoles, Chambres d'agriculture, associations d'irrigants, coopératives), puisque le marais se caractérise par des activités humaines extrêmement importantes. Enfin, l'EPMP a noué des partenariats de plus en plus coopératifs avec le Parc naturel régional, pour le plus grand profit du territoire. Monsieur le Président cite aussi le sujet des MAEC : il est inscrit à l'ordre du jour, car la phase d'animation est achevée et un premier bilan peut être dressé. Monsieur le Président est très intéressé d'entendre les éléments de ce bilan, notamment ce qu'en disent les Chambres d'agriculture. Enfin, il y a le sujet des compteurs télétransmis, qui doivent permettre de connaître de manière fiable et en temps réel la consommation d'irrigation. Ce sujet n'est pas complètement finalisé, mais il trouve utile que l'on ait un échange sur ce point.

Monsieur le Président termine ses propos introductifs en indiquant que le quorum est bien atteint (33 membres présents ou représentés) et qu'on peut siéger en toute légalité.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023**

**Monsieur le Président** annonce le premier point, à savoir l'adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2023. En l'absence d'observation, Monsieur le Président met aux voix ce PV, qui est adopté à l'unanimité (33 voix).

- **Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum**

**Monsieur le Président** passe aux quatre délibérations abordées une première fois lors du CA du 7 mars, mais qu'il est important, pour des raisons de procédure, de soumettre à nouveau au vote.

**Monsieur Johann Leibreich** confirme que ces quatre sujets ont fait l'objet d'échanges le 7 mars dernier et ont été votés à l'unanimité ce jour-là. Malheureusement, le quorum n'était plus atteint lorsqu'ils ont été votés. En effet, les quatre dernières délibérations ont été passées avec seulement 21 membres présents ou représentés, alors que le quorum est de 22 membres (le CA comporte 45 membres, dont un membre qui représente les salariés et ne vote pas). Il s'agit donc de les soumettre à nouveau au vote.

La première délibération concerne le projet de règlement d'eau sur le Lay, la deuxième concerne la convention de gestion opérationnelle du Curé, la troisième le Contrat territorial Aunis Océan signé récemment sur le bassin et la quatrième le contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière.

**Monsieur le Président** demande si ces quatre délibérations doivent être soumises au vote séparément ou ensemble.

**Monsieur Johann Leibreich** précise qu'il s'agit de les voter séparément, pour que les éventuelles abstentions ou oppositions soient comptabilisées à chaque fois. Par contre, il n'y aura pas de nouvelle présentation de ces sujets.

**Monsieur le Président** soumet au vote les quatre délibérations séparément. Elles sont toutes adoptées à l'unanimité (33 voix). Il annonce ensuite le point concernant les actualités de l'établissement et cède la parole à Monsieur le Directeur.

## I. Actualités

- Actualités de l'établissement

**Monsieur Johann Leibreich** aborde l'actualité relative à l'effectif de l'EPMP. Il commence par rappeler que le plafond d'emploi a été relevé de 8 à 9 agents depuis le 1er janvier 2023 grâce à un transfert de poste du Ministère de l'agriculture et à l'intervention du Ministère de l'écologie auquel il exprime sa gratitude pour cette évolution. Deux recrutements significatifs ont eu lieu. Suite à un premier appel à candidatures infructueux fin 2022, un second appel a été lancé et Monsieur Arthur Boidron a été recruté en CDI. Il est chargé, comme Simon-Pierre Guilbaud et Marie Thimoléon, de la gestion des niveaux d'eau. Il s'agissait de renforcer l'équipe sur ce sujet de façon à assurer le déploiement complet des règles de gestion de l'eau sur toute la zone humide et l'animation de ces dossiers. C'était une demande du conseil d'administration qui a pu être satisfaire. Le deuxième recrutement concerne le remplacement de Diana Kervevan, recrutée à la DDTM de la Vendée. Stéphanie Boutantin a pu être recrutée dans un délai rapide, c'est la nouvelle assistante administrative et financière.

Monsieur Leibreich informe que le deuxième marché du système d'information sur l'eau (SIEMP) du Marais poitevin arrive à échéance en fin d'année. Il faudra donc au CA de novembre passer un nouvel appel d'offres pour renouveler ce marché public.

Enfin, Monsieur Leibreich fait un point sur le système audio. Ce système sans fil est ancien, il a été acquis par l'établissement à sa création, et il subit les interférences des téléphones portables, d'où les crachotements. Il envisage de s'équiper d'un système filaire qui lui ne sera plus sensible à ces interférences. Il espérait pouvoir se doter de ce nouveau système dès aujourd'hui, mais l'entreprise qui avait fait des propositions a cessé de répondre à ses demandes.

**Monsieur le Président** fait remarquer qu'il est rare de voir une augmentation de plafonds d'emploi et prie Madame la Commissaire du Gouvernement de bien vouloir remercier le ministre. En l'absence de questions à propos des actualités de l'établissement, il annonce le point concernant la conjoncture hydraulique.

- Conjoncture hydraulique

**Monsieur Yoann Le Roy** présente les éléments relatifs à la conjoncture historique de ces derniers mois sur le Marais poitevin.

⇒ Quelques éléments sur la pluviométrie, avec le cumul mensuel des 12 derniers mois sur le territoire.

Il est tombé 660 mm entre juillet 2022 et juin 2023, ce qui représente 80 % de la pluviométrie moyenne, qui est de 830 mm. Ce déficit est principalement dû au déficit de l'étiage de 2022, où les mois de juillet, août, septembre et

octobre ont été particulièrement déficitaires avec un défaut pluviométrique d'environ 50 %. Par la suite, la période de recharge, de novembre à mars, s'est avérée proche de la moyenne interannuelle avec 378 mm (contre 405 mm en moyenne, soit 93 %). Cela a permis de recharger les différents milieux sur le territoire, aussi bien superficiels que souterrains, malgré une absence totale de précipitations entre le 20 janvier et le 20 février, qui a concerné l'ensemble du territoire national. Enfin, le printemps a été légèrement déficitaire, avec 143 mm pour 172 mm en moyenne, mais le mois de juin a été excédentaire grâce à plusieurs épisodes de précipitations sur une dizaine de jours qui ont amené 50 mm sur le territoire, voire davantage sur certains bassins versants. Ces épisodes ont été bénéfiques pour l'ensemble des milieux.

⇒ Quelques éléments sur les eaux souterraines

Monsieur Yoann Le Roy évoque ensuite les indicateurs piézométriques, qui représentent les niveaux d'eau dans les différents aquifères du Marais poitevin :

- Piézomètre de Longeville (à l'ouest du territoire, dans le Dogger, nappe du Sud-Vendée) : les niveaux d'eau étaient élevés à la mi-janvier, avant de présenter une baisse significative liée à une période sans précipitations entre fin janvier et fin février. Le mois de mars, relativement arrosé, a permis de faire remonter l'indicateur. Par la suite, les niveaux au printemps se sont retrouvés proche de la moyenne. Une première baisse, liée au démarrage de l'irrigation sur le territoire, est visible début juin avant une remontée significative de l'indicateur à la faveur des précipitations de la mi-juin. Monsieur Le Roy attire l'attention sur cet épisode pluvieux et sur son influence importante, y compris sur les eaux souterraines, car cela est peu fréquent d'avoir une recharge des aquifères à cette période. Actuellement, les niveaux d'eau se situent entre la moyenne interannuelle et la quinquennale humide, niveau que l'on retrouve globalement sur les piézomètres en bordure de zone humide.

- Piézomètre du Langon (Dogger, Sud-Vendée) : Les niveaux sont relativement satisfaisants sur le début de 2022. Avec l'influence des pluies au mois de juin, ce piézomètre est remonté même au-delà de la quinquennale humide.

- Piézomètre du Bourdet (nappe du Jurassique supérieur sur le bassin Mignon - Courance) : les trois épisodes pluvieux les plus importants de janvier, mars et juin y sont nettement visibles, ainsi que la période sans pluie du mois de février. Les dernières précipitations importantes du mois de juin ont permis de faire remonter l'indicateur à ses maximums historiques.

Les deux indicateurs suivants ont un comportement un peu différent, plus de tête de bassin versant ou de nappe captive :

- L'indicateur de Niort, situé dans l'infra-Toarcien, présente des niveaux actuellement proches de la moyenne interannuelle. L'année dernière, à la même époque, le bassin était en situation de coupure. La situation est donc plus confortable cette année.

- L'indicateur de Forges (bassin du Curé, Jurassique supérieur) : les niveaux sont proches du seuil de vigilance et de la moyenne interannuelle. L'année dernière, les minimums historiques avaient été retracés sur cet indicateur.

⇒ Concernant les eaux superficielles avec les stations hydrométriques qui mesurent les débits des cours d'eau du Marais poitevin :

- La Mère à Antigny (bassin de la Vendée) : c'est un indicateur de tête de bassin versant, il est donc très lié aux précipitations. Comme sur les piézomètres, les différentes phases (pluviométriques et sèches) sont nettement visibles. Aujourd'hui, les niveaux sont proches des moyennes interannuelles.

- La Sèvre Niortaise à la Tiffardière : il s'agit du principal fleuve du territoire et il bénéficie d'une réalimentation par le barrage de la Touche Poupard. Les débits sont, début juillet, au-dessus de la moyenne interannuelle, donc nettement supérieurs à ceux de l'année dernière à la même époque.

⇒ Concernant les indicateurs limnimétriques, qui mesurent les hauteurs d'eau dans les canaux des différents compartiments hydrauliques du Marais poitevin :

- L'indicateur de la Pépière (situé le plus à l'ouest du territoire, bassin du Lay) : les niveaux d'eau ont été majoritairement contenus dans le fuseau de gestion.

- Barrage de Moricq (bassin du Lay) : les niveaux ont été maintenus dans le fuseau de gestion. La première baisse début juin a été corrigée grâce à des mesures de gestion appropriées et à la réalimentation.

- Le pont des Arches (bassin de la Vendée) : le fuseau de gestion a été globalement respecté, avec un pic de crue mi-janvier.

- Barrage de Saint-Arnault (plus à l'est, sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise) : les niveaux d'eau ont été principalement maintenus dans le fuseau de gestion. L'année dernière, ils avaient déjà commencé à chuter au début du mois de juin, donc les niveaux sont plutôt satisfaisants pour la période.

- Barrage de la Grève (axe latéral à la Sèvre Niortaise) : ce barrage connaît régulièrement des baisses de niveau d'eau en période d'étiage. Aujourd'hui, les niveaux d'eau sont toujours maintenus dans le fuseau de gestion. L'année dernière, ils avaient déjà commencé à chuter depuis environ un mois.

- L'ouvrage du Pont de Boot (cuvette de Nuaillé) : le constat est le même, les niveaux d'eau sont au-dessus de la moyenne interannuelle. L'année dernière, à la même époque, les minimums étaient en train d'être atteints.

⇒ Niveau de remplissage des retenues de substitution en gestion collective

Au 3 juillet, les taux de remplissage sont de 69 % pour le Lay et la Vendée, comprenant cinq et dix réserves respectivement. Pour les 10 réserves sur les Autizes, le taux de remplissage est de 75 % ainsi que pour la réserve située sur le bassin Mignon – Courance. Cela correspond aux moyennes interannuelles d'exploitation de ces ouvrages.

⇒ Niveau de remplissage des barrages sur cours d'eau

Les taux de remplissage des barrages sur cours d'eau situés sur les bassins Lay, Vendée et Sèvre Niortaise sont de 89 %, 93 % et 94 % respectivement, et sont proches des moyennes d'exploitation de ces ouvrages.

Monsieur Le Roy affiche une autre représentation du remplissage des différents barrages gérés par Vendée Eau. Le taux global se situe légèrement en dessous de la courbe de vigilance, mais reste proche des années moyennes d'exploitation, donc il n'y a pas de crainte à avoir à ce sujet.

⇒ Conclusion

En résumé, malgré une période d'absence de précipitations de 30 jours entre le 20 janvier et le 20 février et un printemps légèrement déficitaire en pluviométrie, la période de recharge a été proche de la moyenne interannuelle et la situation hydrologique du Marais poitevin est plutôt confortable en ce début juillet. Cela s'explique par un mois de juin excédentaire avec un épisode de pluie d'une dizaine de jours supérieur à 50 mm.

**Madame Emmanuelle Dubée** souligne que dans le contexte actuel où la sécheresse suscite une attention majeure et des mobilisations importantes, il est parfois difficile d'expliquer que cette année est moins difficile pour les Deux-Sèvres que l'année dernière, ce qui n'empêche pas de mettre en place des mesures de vigilance lorsque les niveaux approchent des seuils, et d'appliquer chaque année des mesures de sobriété en eau. Bien entendu, nul ne sait de quoi l'année prochaine sera faite, mais cette année, à contre-courant de l'attention nationale, c'est plus facile pour le département des Deux-Sèvres. Madame Dubée ne s'engage pas pour les autres départements, elle voulait juste attirer l'attention sur ce contraste avec la situation nationale, qu'il est difficile d'expliquer.

**Madame Anne Tagand** indique que la situation est la même pour le département de la Vendée : les indicateurs sont meilleurs que l'année dernière à la même époque, tant pour les barrages de Vendée Eau que pour les retenues et le milieu. Néanmoins, comme Madame Dubée l'a souligné, on reste mobilisé, avec des mesures de vigilance, voire d'alerte. Des mesures sont prises pour promouvoir la sobriété en eau et on déploie tout le dispositif nécessaire face à la sécheresse.

**Monsieur Arnaud Charpentier** tient, au nom du Président du Département, à remercier Monsieur le Préfet pour son accueil et sa présence. Effectivement, les deux tiers du Marais poitevin ne sont pas en Nouvelle-Aquitaine, mais en Vendée, Monsieur le Préfet a pu découvrir certaines spécificités du côté vendéen, telles que les syndicats mixtes qui existent depuis plus de 40 ans, la mise en place de la GEMAPI avant qu'elle ne soit imposée par l'Etat, et la gestion de 25 réserves de substitution. Ils travaillent étroitement avec le Préfet de Vendée et le Préfet des Pays de la Loire et ils aimeraient inviter Monsieur le Préfet à venir les rencontrer personnellement pour qu'il découvre leur mode de fonctionnement en Vendée. Lorsqu'il y a des sujets qui concernent le Marais poitevin, Monsieur le Préfet travaille souvent en collaboration avec Madame la Préfète des Deux-Sèvres, et ils souhaiteraient lui présenter leur action en Vendée. Il lui adresse cette invitation au titre du département et du syndicat mixte, dont il est président. Ils seraient ravis de l'accueillir avant la fin de l'année, en présence des différents acteurs locaux.

**Monsieur le Président** accepte son invitation et le remercie.

**Monsieur Patrick Picaud** revient sur la courbe du Pont du booth sur le bassin du Curé, ainsi que sur le piézomètre de Forges. Cette zone fait l'objet d'un règlement d'eau et d'un arrêté de protection de biotope. Il aimerait savoir si des acquisitions de données ont été faites sur le terrain et si elles ont permis d'aboutir à un état des milieux aquatiques correct, en particulier concernant les baisses en eau de ce printemps 2023.

**Madame Marie Thimoléon** répond que suite à la signature du règlement d'eau sur le Curé, elle a bien effectué des suivis sur cette première partie de l'année 2023. Les baisses étaient bien en eau aux bonnes périodes. Fin juin, de l'eau est encore présente sur les parcelles prairiales et cultivées situées entre la Potrelle et la Conche. Ce suivi sera renouvelé l'année prochaine. Un GTG 4 se réunira à la fin de l'année pour faire le bilan de la gestion 2023.

**Madame Marie-Laure Métayer** confirme que cette année, et contrairement à l'année dernière, la situation est très hétérogène à l'échelle nationale. L'année dernière, la sécheresse a concerné tous les territoires de façon intense et durable, ce qui était inédit. Cette année, en revanche, les disparités sont beaucoup plus marquées, certains territoires étant plus chanceux que d'autres en termes de disponibilité en eau. C'est pourquoi il est primordial d'avoir une double approche : des outils de gestion de crise pour faire face aux situations urgentes, mais également des solutions structurelles permettant d'anticiper et de se préparer à l'évolution du climat. Le changement climatique

s'accélère et va malheureusement entraîner une accélération et une augmentation de ces épisodes contrastés et intenses. Le Plan Eau du gouvernement reflète cet esprit d'adaptation, avec des outils de gestion de crise d'une part, et des mesures structurelles de fond d'autre part. Ce territoire est d'ailleurs en avance sur ce dernier aspect : des outils sont déjà mis en place depuis longtemps pour assurer un suivi permanent et permettre une certaine anticipation.

**Monsieur François-Marie Pellerin** souligne que les spécificités du territoire, aussi bien sur les plans physiques, géographiques, géologiques, méritent une communication et une vulgarisation précise et adaptée au grand public ainsi qu'aux élus locaux. Monsieur Pellerin reconnaît que le système d'information de l'Etablissement public (SIEMP) qui leur a été présenté est remarquable, mais il insiste sur l'urgence de développer des outils faciles à comprendre et à utiliser, afin que la compréhension soit la plus aisée possible. Comme il a l'occasion de le rappeler régulièrement, les usagers de l'eau sont souvent confrontés à des situations atypiques. Cette année, ils connaissent une situation nominale qui, bien que peu confortable, est habituelle pour eux (c'est-à-dire qu'ils vont au-devant des restrictions probables, comme c'est souvent le cas) et moins difficile que pour le reste de la métropole. De la même façon, l'an dernier, malgré la situation exceptionnellement difficile qu'ils ont vécue, ils ont pu constater des sources et des débordements de nappes jusque très tard dans l'année (cela s'explique notamment par les mesures prises, comme les observations des sources périphériques). Selon Monsieur Pellerin, ces aspects atypiques méritent d'être connus pour pouvoir être pris en compte lors de futures discussions.

**Monsieur le Président** le remercie pour son intervention. Il partage son intérêt pour la pédagogie et considère lui aussi comme important d'insister sur ce sujet.

**Monsieur Luc Servant** insiste sur l'organisation particulière au niveau de la gestion de l'eau pour l'agriculture sur le territoire du Marais poitevin. L'EPMP (l'organisme unique sur ce territoire), en collaboration avec les Chambres d'agriculture, apporte une connaissance particulière du fonctionnement du milieu et implique l'ensemble des compétences et des acteurs dans la gestion. Aujourd'hui, le Marais poitevin n'en est plus au stade de l'expérimentation, et les approches et choix testés au fil des années peuvent désormais être évalués. Dans le sud Vendée, des actions ont été menées par les syndicats mixtes, avec la mise en place de réserves de substitution. Avec le nombre d'années et de situations connues, le retour d'expérience commence à être important.

Du côté des Deux-Sèvres, des travaux de substitution débutent, tandis qu'en Charente-Maritime, les travaux n'ont pas commencé. Le recul acquis permet de se rendre compte du fonctionnement des uns et des autres ainsi que des conséquences sur le milieu, à la fois sur le milieu économique, agricole, et environnemental. Depuis quelques années, il constate que malgré des sécheresses marquées, comme celle de 2022, le milieu n'a pas subi la même dégradation qu'il y a 10 ou 15 ans, en particulier en sud Vendée où la baisse des nappes est moins importante, puisque les prélèvements d'été sont beaucoup plus faibles. L'activité économique agricole a même pu être maintenue en 2022 sur ce secteur. Monsieur le Préfet est donc arrivé sur un territoire unique, spécifique, qui aujourd'hui est à même d'apporter un retour d'expérience. Monsieur Servant souligne que de son côté, on étudie l'évolution socio-économique de l'agriculture autour du Marais poitevin, en fonction des choix qui ont été faits. Il est clair que la sécurité de l'approvisionnement en eau joue un rôle déterminant dans l'évolution de l'agriculture. Ces éléments sont à prendre en compte dans les débats. Concernant la gestion conjoncturelle, l'année 2023, même si elle n'est pas confortable, est en tout cas bien moins tendue que 2022. Monsieur Servant note que Monsieur le Préfet a de la chance d'avoir quitté en 2022 l'Occitanie, où la situation reste très compliquée, pour arriver en Nouvelle-Aquitaine. La façade atlantique a bénéficié d'un peu plus d'eau que le reste du territoire, les milieux réagissent assez rapidement et la pluviométrie du mois de juin a réduit les besoins en eau pour l'irrigation et l'agriculture. Une baisse des prélèvements, déjà importante depuis certaines années, est anticipée pour 2023 du fait de la diminution des surfaces irriguées.

**Monsieur James Gandrieau** souhaite attirer l'attention sur les nappes périphériques et rappelle que le Marais poitevin est alimenté pas des bassins versants d'une superficie totale de 6 400 km². En amont, il existe de nombreuses activités agricoles et de grandes villes dotées de nombreux barrages qui réapprovisionnent le marais, principalement dans le secteur Vendée (rivière Vendée et Lay). Cette organisation existe depuis plusieurs décennies (30-35 ans) et a apporté des solutions complémentaires au développement récent des réserves de substitution. Pour une meilleure compréhension du Marais poitevin, Monsieur Gandrieau estime qu'il est important de considérer la totalité du territoire et de ses bassins d'alimentation, et non pas se focaliser uniquement sur un secteur. Si la Vendée a de l'avance, c'est grâce à des projets initiés il y a 35 ans. La Touche Poupard réalimente la Sèvre, et une grande partie du marais est soutenue par les barrages vendéens, qui délivrent environ 5 Mm³ d'eau, trois par la Vendée et deux par Le Lay, pour soutenir ces zones pendant les périodes d'étiage. Par ailleurs, il ne faut pas négliger les autres organisations en amont, telles que les associations syndicales, les regroupements pour une gestion du Lay réalimenté, la gestion de l'usine de la Touche Poupard dans le secteur de la Sèvre Niortaise, car elles contribuent également à l'équilibre global du Marais poitevin.

**Monsieur Arnaud Charpentier** souhaite compléter les propos de Monsieur Gandrieau. Le succès de ce territoire repose sur une collaboration, depuis trente ans, entre les acteurs de l'amont et de l'aval, ce qui est crucial. L'étude de l'eau ne doit pas se faire que par les réserves ou les cours d'eau, mais doit être envisagée de manière interconnectée, c'est d'ailleurs le cadre que proposent les PTGE mis en place actuellement. Quelques chiffres peuvent être mis en avant : 8,8 Mm³ sont stockés, ce qui équivaut à la consommation de 165 000 Vendéens, soit un Vendéen sur cinq, et ne représente qu'une infime partie du volume renvoyé à la mer (moins de 0,1 %). Cela a permis d'améliorer les nappes de 1 à 3 mètres, ce qui est bénéfique pour l'environnement et l'élevage, et a également favorisé la préservation et le développement de la biodiversité.

Pour continuer à rénover et entretenir le marais (plutôt entretenir que rénover, car c'est plus simple), la collaboration de l'ensemble des acteurs est nécessaire, y compris les associations environnementales. Il n'y a pas d'agriculture s'il n'y a pas d'environnement et il n'y aura pas d'environnement s'il n'y a pas d'agriculture. Le territoire de la Vendée a la chance d'avoir des ASA agricoles importantes. Lorsque les syndicats gemapiens mettent 1 €, les associations syndicales mettent 1 €. C'est le seul territoire où on arrive à avoir près de 4 000 km de canaux. C'est un entretien important et une spécificité territoriale qu'il souhaite faire découvrir à Monsieur le Préfet.

Selon lui, et il pense que l'Etat ira dans ce sens-là, il faut accorder davantage de moyens aux structures gemapiennes. Le territoire a la chance de bénéficier de l'accompagnement des Départements et de l'Etat (que ce soit pour les ouvrages, les systèmes d'endiguement, etc.), mais il faut renforcer les moyens alloués pour pouvoir aller plus vite dans la protection des populations et la gestion de l'eau, surtout après l'été 2022 qu'on a vécu. Les PTGE sont une très bonne chose, mais nous avons également besoin de moyens pour développer des systèmes d'endiguement et créer des zones d'expansion des crues, fondamentales pour protéger les populations et réguler le débit de l'eau, tant en termes de quantité que de qualité.

**Monsieur le Président** remercie les administrateurs pour ces informations qui enrichissent sa compréhension théorique du sujet, qui sera complétée par sa meilleure connaissance du terrain ensuite. Il entend la dimension globale mise en avant par Monsieur Gandrieau et comprend l'importance de ne pas parcelliser ou se limiter à des approches spécifiques à certaines réserves. Les PTGE sont des éléments qu'il a déjà rencontrés dans ses fonctions précédentes et il est disposé à avancer dans cette direction. Sur le sujet de l'endiguement et de GEMAPI, Monsieur le Président est sensible à la liaison faite entre amont et aval, et à la nécessité que tous les acteurs travaillent ensemble. Cela relève du bon sens, mais ce n'est pas toujours mis en œuvre, donc il trouve cela très positif de le voir à l'œuvre ici.

**Monsieur Yves Le Quellec** voudrait rebondir sur les propos intéressants qui ont été tenus. L'idée qu'il n'y aura pas d'eau sans des milieux naturels en bon état est une idée relativement récente dans les instances où il siège. C'est une idée portée en tant qu'association depuis très longtemps et il est encourageant de constater qu'elle commence à être relayée de manière affirmée. Cependant, la diffusion de ce propos aux différents étages des instances décisionnaires est encore loin d'être acquise, notamment dans la gestion de l'urbanisme. Selon lui, il y a un travail considérable à accomplir pour convaincre l'ensemble des responsables et décideurs de la nécessité absolue de préserver les milieux naturels dans un état satisfaisant. Il y a également d'importants besoins de réhabilitation dans le bassin versant. Bien que la connaissance du marais se soit améliorée ces dernières décennies, notamment en ce qui concerne le système des nappes et les interactions entre les différents milieux du marais, un travail de ce même niveau de précision reste encore à conduire dans l'amont, comme Monsieur Gandrieau le soulignait. Des chantiers importants sont à mener, que ce soit du côté de la Vendée, des Deux-Sèvres et du côté de la Charente-Maritime, que Monsieur Le Quellec connaît mieux. Selon lui, il est crucial de s'atteler à la réhabilitation des systèmes dans l'amont, car pour le moment, ces zones sont mal connues, peu contrôlées et personne ne maîtrise véritablement les volumes d'eau considérables dans le bassin versant. C'est un enjeu majeur pour l'avenir.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur Le Quellec pour son intervention. En l'absence d'autres interventions, il annonce le point suivant, soumis à délibération, relatif au budget rectificatif 2023 n° 1.

## II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n° 1 *(délibération)*

**Monsieur Johann Leibreich** présente les évolutions majeures par rapport au budget initial voté en novembre dernier. Ce budget initial a été voté sur la base des connaissances de l'automne 2022, c'est-à-dire pratiquement octobre, ce qui explique la nécessité de rectifier le budget dès le premier ou le deuxième CA de l'année.

Concernant l'enveloppe de personnel, elle a été calibrée à 700 000 € à l'automne en fonction de l'évolution de l'effectif. Un recrutement avait été anticipé, donc il n'y a pas d'évolution de cette enveloppe de personnel en matière de dépenses.

Pour les dépenses de fonctionnement, une évolution importante est à noter, avec une augmentation de 16 000 € en autorisations d'engagement et de 167 000 € en crédits de paiement. Cette évolution est principalement due à l'intégration du service à comptabilité distincte, qui concerne la redevance de l'OUGC. Cette redevance était jusque-là traitée séparément par convention de délégation de perception de la redevance avec les Chambres régionales d'agriculture. Un contrôle de la Cour des comptes en 2018 nous a conduits à engager un travail avec l'agence comptable de l'OFB pour élaborer un service à comptabilité distincte et des conventions de mandats avec les Chambres régionales d'agriculture. Ce chantier est encore en période de rodage, d'où les ajustements budgétaires importants. Aujourd'hui, les Chambres régionales éditent de façon précoce les titres de perception de la redevance. Ces dernières années, ces émissions étaient plus tardives et les irrigants payaient relativement tard. Cette situation a entraîné un report des crédits, des recettes et des dépenses, en 2023, ce qui explique l'essentiel des évolutions budgétaires constatées, l'intégration progressive de ce budget, mais aussi l'ajustement progressif du calendrier avec ces émissions de titres de perception plus précoces. Monsieur Leibreich prend l'exemple de la région Pays de la Loire, qui émet maintenant les titres de perception à la fin du mois de juillet, alors qu'auparavant c'était plutôt en fin d'année, pratiquement en novembre. Il a donc fallu, avec le contrôleur budgétaire et l'agence comptable, redresser l'agenda pour que le budget suive davantage la campagne d'irrigation.

En ce qui concerne les autres évolutions en dépenses de fonctionnement, l'élaboration d'un guide de la végétation aquatique est prévu, mais sa réalisation dépendra des moyens matériels disponibles. En tout cas, il est budgété et

s'il n'est pas réalisé cette année, il sera à nouveau budgété l'année prochaine. Le financement d'une étude phytosociologique pour améliorer la cartographie des habitats du site Natura 2000 est également envisagé. L'EPMP, avec l'aide du parc, a élaboré une carte des habitats sur le site Natura 2000, mais la méthodologie de cette cartographie n'est pas tout à fait conforme aux attendus du CNPN, d'où la nécessité de valoriser les inventaires phytosociologiques pour l'améliorer. L'appel d'offres lancé à l'automne 2022 n'ayant pas abouti, le cahier des charges a été clarifié et un nouvel appel d'offres est prévu.

Une autre évolution notable concerne l'enveloppe d'intervention, qui serait augmentée de 60 000 €. Le budget élaboré à l'automne dernier était assez serré, car de nombreuses dépenses étaient prévues. Or, certaines ont dû être reportées, ce qui permet de desserrer un peu le budget en ce mois de juillet et de proposer une augmentation de 60 000 € pour les subventions. À noter que cette évolution résulte de l'autorisation donnée par le Ministère de l'écologie d'utiliser une partie de la subvention pour charges de service public afin de financer les syndicats de marais et d'autres opérateurs, dans le cadre des règles de gestion de l'eau. Cette mesure a été mise en place en remplacement du PITE, supprimé pour le Marais poitevin. Les autres opérateurs disposent d'alternatives, mais les syndicats de marais n'en avaient pas, d'où l'autorisation donnée pour subventionner ces derniers. Cette initiative connaît un certain succès, c'est pourquoi il est proposé de porter le budget initial de 100 000 € à 160 000 € en autorisations d'engagement (AE).

Pour les investissements, une petite augmentation de 5 000 € est prévue pour le remplacement des sondes mesurant les niveaux d'eau dans le marais.

En ce qui concerne les recettes, les recettes globalisées augmentent de 306 000 €. La subvention de l'Agence de l'eau, qui représente les deux tiers des fonds propres, a été ajustée avec une légère baisse d'environ 5 000 €, la portant à 807 861 € au total.

En revanche, les recettes propres ont connu une hausse significative de 311 360 €, augmentation qui concerne essentiellement les actions foncières sur la cuvette de Nuaillé. Sur ce territoire, nous sommes en train de déployer la quatrième phase, après la motion en CLE SNMP, l'arrêté de protection des biotopes et habitats naturels, et le règlement d'eau (la troisième étape). La prochaine étape, très attendue par les agriculteurs, concerne les actions foncières permettant de substituer des terrains convertis en prairies à des terres cultivées dans le fond de la cuvette. Le préfinancement de ces opérations avait été budgété au budget initial à l'automne. La bonne nouvelle, c'est qu'on devrait pouvoir rétrocéder une bonne partie de ces terrains avant la fin de l'année et ainsi recevoir les recettes correspondantes, d'où cette augmentation notable des recettes propres.

En termes de destination du budget et d'exécution de ce budget rectificatif, environ 37 % des dépenses iraient à l'eau, plus de 50 % à la biodiversité, et les fonctions support représenteraient environ 10 % des dépenses.

L'atterrissage potentiel en trésorerie à la fin de l'année serait de 782 263 €, avec un petit reliquat de crédits de paiement sur le PITE de 3 250 €. Cela reste très confortable. Comme Monsieur le Président le soulignait en préambule, grâce à la subvention pour charges de service public du Ministère de l'écologie, à la subvention de fonctionnement de l'Agence de l'eau, ainsi qu'aux subventions fléchées de l'Agence de l'eau, les finances de l'établissement sont tout à fait correctes. On reste bien sûr vigilant, mais on peut se réjouir que l'établissement soit bien financé.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** met aux voix la délibération. Le budget rectificatif est adopté à l'unanimité (33 voix).

- Interventions *(délibération)*

**Monsieur Johann Leibreich** explique que le budget prévoyait 100 000 € pour les interventions sur fonds propres. Dès novembre, l'Observatoire du patrimoine naturel du Parc naturel régional a reçu un financement pour un montant de 40 000 €, et un montant supplémentaire de 2 193,60 € a été programmé au conseil d'administration du 7 mars. À présent, le financement de trois nouveaux projets est proposé :

- Le premier dossier, au bénéfice de l'ASA des Grands Marais de Triaize, concerne une subvention à hauteur de 80 % pour un montant de 13 108,80 €, afin de soutenir la rénovation et l'adaptation de petits ouvrages hydrauliques ainsi que l'étanchéité des compartiments.
- Le deuxième dossier, au bénéfice de la commune de Mouzeuil-Saint-Martin, concerne la rénovation de la buse communale, pour un financement à hauteur de 30 %, soit un montant de 2 862 € sur fonds propres de l'établissement.
- Le troisième dossier concerne la zone des marais de Vix, Doix, Maillé et Saint-Pierre-le-Vieux pour des travaux de curage et de reconnexion hydraulique. La subvention serait à hauteur de 38 % pour un montant plus conséquent de 29 965,77 €.

L'ensemble de ces projets représente 45 936,57 €. Le budget complémentaire de 60 000 € ayant déjà été approuvé, si les administrateurs valident ces trois dossiers, les autorisations d'engagement s'élèveraient à 71 869,83 €. Cela permettrait à l'EPMP de proposer au mois de novembre prochain les nouveaux dossiers qui pourraient émerger d'ici là.

Monsieur Leibreich souligne que le budget rectificatif n° 1 est crucial pour l'établissement, car il permet de s'organiser et de travailler jusqu'à la fin de l'année. Le prochain CA étant programmé au 21 novembre, cela ne laisse pas assez de temps pour prendre des décisions. C'est pourquoi ce budget rectificatif est si important.

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** souhaiterait faire un commentaire sur le dossier qui concerne l'ASA de Vix. Il précise qu'il est un fervent défenseur des contrats de marais et de leur potentiel pour négocier une gestion différenciée de l'eau sur certains secteurs au bénéfice de la biodiversité. Néanmoins, ce dossier le laisse interrogatif, car il comporte exclusivement des travaux de curage et la reprise de busages. Il fait remarquer que ce type de travaux reste un peu exceptionnel, les travaux portant généralement sur la mise en place de gestions différenciées, notamment sur les secteurs homogènes de prairies. Le secteur proche de la Vieille-Autise, particulièrement haut, est à dominante de prairies et il est géré au même niveau que le reste du secteur, qui lui est extrêmement bas. L'ASA des marais de Vix forme un très grand casier hydraulique et Monsieur Guéret s'inquiète sur le fait que ne proposer que des travaux de curage, sans gestion différenciée sur les parties de prairie, rende difficile par la suite les négociations. Il précise que c'est une remarque générale et qu'il reste convaincu par l'efficacité de l'outil.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** apporte quelques éléments de réponse par rapport aux travaux de curage prévu sur les marais de Vix. Ces travaux se déclinent sur deux secteurs distincts. Les premiers concernent un secteur entièrement en prairie où l'objectif est de rétablir la présence d'eau dans les fossés. Actuellement, ces fossés sont à sec, sans buse ni aucune autre infrastructure. Il s'agit donc de rétablir un circuit d'eau dans cette zone afin de redonner un caractère plus humide pour les prairies. Le deuxième chantier concerne la partie nord de ce secteur. Des discussions sont en cours avec l'AS pour instaurer une gestion différenciée entre la partie nord et le secteur sud, dans le cadre de travaux d'accompagnement. Un comité de suivi a eu lieu début juin sur ce sujet. Le projet avance

donc progressivement, et il est essentiel de garder à l'esprit que le contrat n'a qu'un an aujourd'hui, ce qui signifie qu'il est toujours dans une phase d'expérimentation et d'échanges avec l'AS.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Président** met aux voix la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité (33 voix).

**Monsieur François-Marie Pellerin** demande que soit inscrite au compte rendu la réflexion de Jean-Pierre Guéret et la réponse apportée par l'EPMP. En effet, il s'agit d'un secteur très sensible, caractérisé par des interactions avec le marais mouillé, la nappe phréatique, etc. L'expérimentation doit y être surveillée de près et doit se faire sans fausse manœuvre.

**Monsieur le Président** confirme que ce sera repris dans le compte rendu.

## III. Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau *(délibération)*

**Monsieur Olivier Gore** expose qu'il s'agit de mettre en place une convention avec le conseil départemental de la Vendée pour bénéficier de son aide par rapport à la bancarisation des données sur la qualité de l'eau. Depuis plusieurs années déjà, l'EPMP travaille sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles du marais. Depuis 2021, il a intensifié le volume de ses analyses en augmentant le nombre de cas hydrauliques suivis, afin d'approfondir la connaissance de la zone humide et d'étudier les liens entre gestion de l'eau et biodiversité. L'objectif de cette convention, passée à titre gratuit, est de permettre à l'EPMP de mieux gérer et exploiter les données en utilisant le logiciel Aquatic. Cette collaboration facilitera également la mise en commun des données et leur transmission vers les bases de données nationales de l'Agence de l'eau. L'architecture du projet de convention est standard et l'article 5 concernant les dispositions financières précise bien qu'il s'agit d'une convention à titre gratuit.

**Monsieur Johann Leibreich** précise que bancariser un jeu de données et les traiter nécessite de les mettre en forme correctement. Un travail complémentaire devra donc probablement être réalisé, soit en régie, soit en faisant appel à des conventions, appels d'offres ou consultations de bureaux d'études. Ce travail de mise en forme des données sera rapporté lors du prochain CA. Ainsi, si la convention avec le département de la Vendée est bien à titre gracieux, il faudra prévoir des dépenses de quelques milliers d'euros pour mettre en forme ces données en vue de leur bancarisation.

**Monsieur François Marie Pellerin** souhaite profiter de cette occasion pour souligner, comme il le fait à chaque fois, la complexité du sujet abordé, aussi bien au niveau de l'accès des données (il y a beaucoup de molécules), que de la bancarisation et de leur mise à disposition du public. Il est fondamental que la qualité de l'eau soit portée à la connaissance du public, même si c'est un vrai défi de vulgarisation. Il rappelle que la situation est extrêmement hétérogène et que le périmètre regroupe trois départements et deux régions. Chaque département, aussi bien la Vendée que les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime, présente une dynamique importante et travaille à son échelle. Une des difficultés qui pourrait se poser est que des visions différentes émergent et qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles, ce qui pourrait entraîner une certaine hétérogénéité des données. Dans ce contexte, il reviendra à l'EPMP d'harmoniser ces données, même si elles ont été bancarisées avec le plus de soin possible, car elles proviendront de différentes sources.

**Monsieur Johann Leibreich** ne peut apporter que des éléments de réponses partiels. La convention avec le département de la Vendée a été établie en raison de ses compétences développées dans ce domaine, mais il est important de souligner que les données concernées sont bien produites par l'EPMP. Cela assure une cohérence dans la source de ces données. Ensuite, le sujet est relativement récent à l'établissement. À une époque, on a inventorié les acteurs qui relevaient des données de qualité sur la zone humide et on n'avait pas trouvé grand-chose. C'est ce qui nous a poussés à nous lancer nous-mêmes dans l'aventure. Il s'agit donc d'un chantier récent, mais l'EPMP a la volonté de traiter et présenter ces données de manière pédagogique. Il a à cœur de diffuser l'information et de la rendre explicite et compréhensible par tout un chacun.

En l'absence d'autres interventions, **Monsieur le Président** met aux voix la délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité (33 voix).

- Retour d'animation des MAEC 2023 *(information)*

**Monsieur le Président** annonce le point concernant le retour sur l'animation du dispositif des MAEC 2023, qui est seulement pour information.

**Monsieur Johann Leibreich** informe qu'une présentation synthétique va être faite par Simon-Pierre Guilbaud. Cette présentation sera ensuite complétée par le retour du territoire, présenté par la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, pour le compte des trois départements.

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** précise que ce retour est basé sur l'animation pour la campagne 2023, mise en place sur le territoire de janvier à fin mai pour accompagner les exploitants dans la nouvelle programmation. Les données présentées devront donc être consolidées, après l'instruction des dossiers.

⇒ Rappel du contexte

Monsieur Guilbaud rappelle que l'EPMP est opérateur du dispositif et qu'à ce titre, il a construit et déposé deux PAEC en fin d'année 2022, l'un côté Pays de la Loire et l'autre côté Nouvelle-Aquitaine. Les objectifs de ces PAEC restent identiques à ceux qui ont prévalu sur la période 2015-2019. Il s'agit de maintenir les prairies sur le territoire et de conforter les systèmes d'élevage qui les valorisent, de conserver le caractère humide de ces prairies et de soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité. De plus, des objectifs secondaires portaient sur les habitats connexes et liés aux systèmes agropastoraux qui commencent à faire défaut sur le territoire, la trame verte et bleue à travers les infrastructures agroécologiques, ainsi que sur des secteurs à forts enjeux, tels que la vallée du Lay et la vallée du Curé.

⇒ Périmètre et mesures des deux PAEC

Dans les deux PAEC déposés, le périmètre a été principalement axé sur la préservation de la biodiversité et des zones humides. Quelques fonds de vallées et cours d'eau ont été ajoutés dans un esprit de continuité. En revanche, le secteur sur lequel s'appliquait, depuis 2015, la mesure consacrée aux prairies de coteaux, a été exclu, car l'évolution du cahier des charges ne permettait plus de proposer la mesure aux exploitants. De plus, l'enjeu lié à l'eau, qui avait été mis en place en 2020 pour la partie Sèvre Niortaise et Mignon, a été retiré afin de se focaliser davantage sur les objectifs de préservation de la biodiversité.

Les mesures inscrites dans les deux PAEC sont axées sur la préservation des milieux humides, et regroupées sous les appellations MHU avec plusieurs niveaux : 1, 2 et 4. La mesure MHU 1 constitue la mesure socle du dispositif, tandis que les mesures suivantes sont plus contraignantes en matière de chargement et de fertilisation. La mesure MHU 4 porte sur le maintien des zones basses en eau. Un autre dispositif important concerne la protection des espèces, avec la mesure « Espèces 1 » qui prévoit la mise en défens de 10 % des surfaces engagées, et les mesures « Espèces 3 et 4 », ciblées sur les secteurs vallée du Lay et vallée du Curé, et qui portent sur un retard d'utilisation des parcelles par fauche ou pâturage. Enfin, la mesure portant sur la création de prairies a été ouverte. En revanche, les mesures portant sur les mares, haies et fossés, initialement envisagées et inscrites dans les PAEC, ont finalement été écartées. Des explications seront données ultérieurement sur les raisons qui ont motivé ce choix.

Un autre élément à avoir en tête pour la compréhension de ce retour concerne les enveloppes réservataires. Du côté des Pays de la Loire, une enveloppe de 13 310 000 € a été allouée, tandis que du côté de la Nouvelle-Aquitaine, une enveloppe réservataire de 4 800 000 € a été accordée. Il est important de noter que ces enveloppes restent inférieures aux demandes formulées à travers les PAEC, représentant environ 77 % des demandes côté Pays de la Loire et un peu plus de 80 % côté Nouvelle-Aquitaine.

⇒ Les ajustements qui ont eu lieu au cours de la programmation

Au cours de la programmation, plusieurs ajustements ont été effectués à la suite des deux comités régionaux d'orientation de l'agriculture et de l'environnement (CRAEC) tenus en Pays de la Loire le 24 janvier et le 9 mars.

Lors de la CRAEC du 24 janvier, des révisions à la baisse des plafonds ont été actées côté Pays de la Loire : le niveau 1 est passé de 7 500 € à 7 000 €, le niveau 2 de 20 000 € à 17 000 € et le niveau 3 de 30 000 € à 27 000 €. De plus, les mesures relatives aux fossés et haies ont été fermées en raison de contraintes budgétaires régionales. Il a également été demandé d'inscrire trois critères communs à tous les PAEC des Pays de la Loire afin de prioriser les dossiers au regard des enveloppes réservataires. Cela a conduit, sur le territoire Marais poitevin, à différencier les critères de notation des dossiers entre les deux régions, et à fermer l'ensemble des mesures portant sur les infrastructures agroécologiques (mares, haies, fossés).

De plus, initialement, la stratégie mise en place par la DRAAF en région Pays de la Loire ne permettait pas le cumul entre l'ICHN et les mesures de niveau 1, mais cela a été revu et assoupli à l'occasion de la CRAEC du 9 mars. Cet élément a dû être pris en compte lui aussi en cours de programmation.

Un autre ajustement important a été réalisé suite à une demande adressée aux deux DRAAF pour élargir le périmètre et prendre en compte l'intégralité du site classé. Cette démarche a été entreprise, car des enjeux importants avaient été sous-estimés sur cet espace (enjeux paysagers, prairiaux et hydrauliques). Les services de l'Etat, notamment la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, ont apporté une réponse rapide et positive à cette demande. Cela a permis d'engager plusieurs centaines d'hectares sur ce secteur, ce qui n'est pas négligeable.

⇒ Retour sur l'animation

- Bilan des réunions d'information collectives

9 réunions d'information collectives ont été menées sur le territoire. Elles ont conduit à 421 rencontres individuelles. Sur ces 421 rencontres individuelles, 360 dossiers ont été élaborés par les cellules en charge de l'animation, à savoir les deux Chambres d'agriculture et le Parc naturel régional. En comparaison, en 2019, 488 avaient été enregistrés. Cela constitue une forte diminution du nombre de dossiers et donc d'exploitants engagés dans le dispositif.

- Bilan des surfaces engagées

En ce qui concerne les surfaces engagées, il convient de préciser que seules les mesures MHU et création de prairie sont prises en compte, car les mesures Espèces viennent se cumuler à ces mesures et n'augmentent pas la surface engagée. Pour la campagne 2023, 18 000 ha feraient l'objet d'un engagement au titre du dispositif MAEC, avec 13 000 ha du côté des Pays de la Loire et 5 000 ha du côté Nouvelle-Aquitaine. Cette surface est inférieure aux objectifs affichés dans les PAEC, qui ciblaient la contractualisation de 21 000 ha. Il s'agissait de retrouver ainsi et progressivement un niveau de contractualisation similaire à celui de 2019, qui était de 22 300 ha. Les résultats sont donc nettement en dessous.

Monsieur Guilbaud présente ensuite un tableau fournissant des informations supplémentaires sur les surfaces engagées pour chaque mesure, puis un autre graphique mettant en évidence qu'actuellement, sur les 18 000 ha engagés, 25 % sont liés aux mesures MHU de niveau 1, 58 % aux mesures de niveau 2, et 17 % concernent les mesures de baisse en eau. La création de prairies, elle, est de 0 %. Monsieur Guilbaud explique que c'est un fort enjeu sur le territoire, mais que cela représente des surfaces très faibles, d'où ce pourcentage.

- Répartition et bilan des mesures sur le territoire

La répartition des mesures sur le territoire se présente comme suit :

- Dans les marais de l'est, caractérisés par des prairies douces, ce sont essentiellement des mesures de niveaux 1 et 2 qui sont engagées, ainsi que des mesures Espèces.

- Dans le nord de l'Aunis, où se trouvent tous les communaux de la vallée du Curé, ce sont aussi des mesures de niveaux 1 et 2 qui sont en place sur les parcelles. Elles sont disséminées en raison de l'occupation du sol, caractérisée par une alternance de prairies et de cultures.

- Dans la frange vendéenne du nord, où se trouvent des prairies subsaumâtres à microrelief, il y a une forte contractualisation des mesures de baisse en eau, liée aussi à la présence des communaux.

Un premier élément de constat concerne les 18 000 ha engagés. Pour les mesures de base du dispositif (MHU 1, MHU 2 et Espèces 1), le résultat est d'environ 80-85 % de ce qui était attendu. En revanche, les mesures à fort enjeu, comme la baisse en eau et la création de prairies, ont reçu une bonne réponse, avec un taux de contractualisation équivalent aux attentes, ce qui est positif. Le bilan des mesures ciblées sur la vallée du Curé et la vallée du Lay est quant à lui assez mitigé : la mesure de niveau Espèces 3 a plutôt bien fonctionné, mais pas la mesure Espèces 4.

Les enveloppes réservataires ont été consommées, voire surconsommées. Les mesures prises sur la région des Pays de la Loire atteignent un volume financier de 14 214 000 €, nécessitant 904 000 € supplémentaires pour finaliser le dispositif et, sur la région Nouvelle-Aquitaine, le montant s'élève à 4 858 000 €, avec un besoin de 58 000 € supplémentaires.

Comparativement à 2019, et Monsieur Guilbaud souligne qu'il faut garder à l'esprit que les mesures ne sont pas nécessairement comparables, bien que les cahiers des charges soient assez similaires, on peut observer que les mesures de création de prairies et de baisse en eau se sont maintenues, voire ont gagné en surface, avec une augmentation de 83 ha pour les mesures de baisse en eau, passant ainsi de 2 950 à 3 033 ha. C'est un petit gain, mais ce sont des mesures spécifiques, qui se mettent en place sur des prairies vraiment adaptées. De même, les mesures de niveau 2 ont gagné 542 ha, passant de 9 850 à environ 10 400 ha. La principale baisse de surface s'explique par la diminution de 4 200 ha de la mesure de niveau 1, qui est la mesure d'entrée. Cette diminution s'explique également

par des mesures non reconduites sur les prairies de coteaux et les Mizottes (de l'ordre de 700 ha) et par la réduction du périmètre (de l'ordre de 240 ha). Les engagements actuels sont davantage axés sur des mesures de niveau 2 ou 3, montrant une orientation plus vertueuse par rapport au précédent dispositif.

- Quelques facteurs d'explication

Tout d'abord, il est important de garder à l'esprit que les mesures diffèrent entre les programmations 2019 et 2023, en raison des changements apportés aux cahiers des charges. La comparaison entre ces deux périodes nécessite également de la prudence à cette heure, car les chiffres méritent d'être stabilisés. Les différences qui sont liées au PAEC, à la réduction du périmètre et aux mesures non reconduites, représentent à peu près 1 000 ha en moins. De plus, les stratégies régionales, notamment la baisse des plafonds, ont également joué un rôle dans la diminution des surfaces engagées, car les structures agricoles ont plutôt tendance à augmenter en taille, alors que la baisse des plafonds réduit les surfaces qu'elles peuvent engager.

La règle du non-cumul avec l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) a entraîné une forte diminution de la mesure de niveau 1. Le report vers le niveau 2 n'a pas forcément eu lieu ou pas à la hauteur des attentes, certains exploitants s'étant plutôt orientés vers le complément ICHN sur leur territoire. Cette disparité se remarque, car sur les 4 200 ha perdus, 3 300 le sont du côté des Pays de la Loire, et seulement 900 du côté de Nouvelle-Aquitaine, où les règles étaient différentes.

En outre, il y a des incertitudes liées au nouveau contexte réglementaire de la programmation en cours. Les exploitants préfèrent attendre que le cadre soit davantage cerné et finalisé avant de s'engager. De plus, le contexte agricole, avec la diminution du nombre d'exploitations et les défis de la filière élevage, a eu un impact sur les résultats.

**Monsieur Sébastien Mériau** rappelle qu'il représente la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. La présentation a été élaborée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et le Parc naturel régional du Marais poitevin, qui sont intervenus auprès des agriculteurs pour l'animation de cette campagne. Historiquement, 450 éleveurs étaient accompagnés à travers le dispositif MAE. Monsieur Mériau présente un graphique montrant les surfaces renouvelées chaque année et attire l'attention sur l'intitulé de la diapositive, à savoir « Un challenge collectif pour accompagner tout le monde ». En effet, depuis 2015, les nouvelles programmations imposent de revoir tous les exploitants en un an, ce qui demande une organisation complexe entre toutes les structures. Sur ce point, il faut se féliciter d'être parvenu à rencontrer tous les exploitants avant la date du 15 mai, date de la déclaration PAC. Monsieur Mériau remercie particulièrement l'EPMP, dont la réactivité a été exemplaire tout au long de cette campagne, mais aussi les structures animatrices du dispositif. Le nouveau dispositif national leur a demandé d'investir de nouveaux outils, notamment des diagnostics d'exploitation. Cette démarche a abouti à la création de cartes pour chaque exploitation, qui permet de présenter la synthèse faite précédemment. Le PNR a par ailleurs mené une analyse des enjeux environnementaux liés à chaque dossier, ce qui a permis de réaliser ces cartographies en amont de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat. Ces éléments revêtent un grand intérêt.

Cette année, 18 000 ha sont potentiellement engagés. Monsieur Mériau souhaite souligner que l'accompagnement concerne des exploitations d'élevage ancrées historiquement depuis de nombreuses années, sur le territoire et dans le dispositif. Il souligne par ailleurs, le fait que le Marais poitevin se caractérise par une grande variété d'exploitations, allant des exploitations de la frange littorale près de Longeville aux zones du marais mouillé et aux exploitations de la vallée du Curé. Ces exploitations présentent des caractéristiques diverses en matière de systèmes d'élevage, de type de prairies, mais aussi de dépendance au marais, d'accessibilité des parcelles et d'éligibilité au

dispositif ICHN. En fin de compte, il est crucial de souligner que c'est cette diversité d'exploitations qui aide à préserver les prairies et maintenir la biodiversité dans l'ensemble du Marais poitevin.

En tentant de dresser à chaud quelques éléments d'appréciation, un bilan nuancé se dégage, caractérisé par des aspects positifs ainsi que des difficultés. Parmi les points positifs, on constate une mobilisation encourageante de la part des éleveurs, qui ont bien participé aux réunions d'information. Pour eux, l'outil MAEC représente un moyen réel pour soutenir l'élevage extensif dans les milieux humides. En dépit des difficultés éprouvées en 2016 et 2017, du fait des problèmes de paiement liés aux logiciels, certains agriculteurs se sont tout de même repositionnés sur le dispositif, ce qui constitue un élément positif de début de campagne.

Un élément qui s'est avéré problématique est la divergence des dispositifs entre les Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Jusqu'à présent, une cohérence dans les mesures proposées aux agriculteurs prévalait, mais cette cohérence n'a pas pu être maintenue pour cette nouvelle programmation. Les principales différences ont porté sur trois points : le niveau des plafonnements, une grille de priorisation distincte, et surtout une règle différente concernant le cumul entre l'ICHN et la mesure de niveau 1, ce dernier point sera détaillé plus loin. Monsieur Mériau souligne que les structures animatrices comprennent bien l'existence de stratégies régionales, mais cela reste difficile à expliquer aux exploitants. Les règles divergent de part et d'autre de la Sèvre et créent une complexité. Les exploitations ayant par exemple leur siège en Charente-Maritime et possédant des terres dans les deux départements ont dû jongler avec cette situation complexe, qui relevait parfois du casse-tête chinois. Des allers-retours avec les différentes DRAAF ont dû être entrepris pour déterminer la posture à adopter. Monsieur Mériau revient sur le point concernant le cumul entre l'ICHN et la mesure milieu humide. Côté Pays de Loire, la décision a été prise, en début de campagne du moins, de ne pas cumuler les deux dispositifs. Pourtant ces deux outils restent distincts et complémentaires. L'ICHN, à travers son système, permet une compensation de la faible productivité (initialement cela a été conçu pour les zones de montagnes). Le dispositif MAEC permet quant à lui de soutenir des exploitations d'élevage, en lien avec des engagements pour la biodiversité. De fait, cela n'a pas été très bien compris par les exploitations, surtout côté Pays de Loire. De nombreuses exploitations ayant souvent recours au niveau 1 pour des raisons pratiques ont alors opté pour l'ICHN, ce qui les a exclus du dispositif MAEC. Monsieur Mériau explique qu'il s'interroge sur la pertinence de cette situation. Il souligne que lorsque les exploitations sortent du dispositif MAEC, elles ne sont plus soumises aux contraintes du cahier des charges, ce qui ne parait pas souhaitable sur le plan environnemental.

Monsieur Mériau aborde ensuite la notion d'enveloppe budgétaire. Comme l'a mentionné Monsieur Guilbaud, les enveloppes ne suffisent pas tout à fait à couvrir l'ensemble des besoins, bien qu'on puisse se montrer relativement optimiste. En cas de contrainte budgétaire, un mécanisme est en place pour attribuer une note par exploitation et pour exclure certains dossiers en fonction de l'enveloppe réservataire. Monsieur Mériau affirme qu'il comprend la nécessité de gérer ces enveloppes fermées, mais exclure certaines exploitations n'est pas un signal positif en direction des éleveurs. Par conséquent, il espère que l'ensemble des demandeurs verront une issue favorable à leur demande. Comme il l'a soutenu, la préservation des systèmes d'élevage dépend de la contribution de tous les types d'exploitations.

Parmi les autres limites du dispositif, il y a des cahiers des charges nationaux descendants, laissant peu de latitude pour des ajustements à l'échelle locale, et les cahiers des charges ont été construits au mieux pour intégrer ces contraintes. Puis, comme il l'a déjà mentionné, il y a également la diminution des plafonds et les règles de non-cumul ICHN/milieu humide.

En matière de résultat, les prairies permanentes représentent près de 32 000 hectares à l'échelle du Marais poitevin. Historiquement, il y avait 70 % des surfaces couvertes par les MAE. Après cette campagne, ce pourcentage est

descendu à environ 56 %, avec 18 000 hectares actuellement engagés. Cette baisse traduit une diminution du nombre de demandeurs et soulève des inquiétudes quant aux perspectives. Cette situation n'est pas forcément satisfaisante, étant donné que les MAEC sont l'outil de Natura 2000.

Pour finir sur une note plus positive, depuis le début des années 1990, des mesures sont mises en place sur le Marais poitevin et permettent de maintenir un dialogue entre tous les acteurs du territoire, que ce soient les éleveurs, le Parc, les associations environnementales, les chasseurs ou encore les pêcheurs.

Au-delà de son dispositif financier, le PAEC permet de garder un contact avec les éleveurs de façon individuelle, lors de rendez-vous, mais aussi de façon collective dans le cadre des formations. Les MAEC offrent une vraie opportunité pour revaloriser et dynamiser l'activité d'élevage dans ce marais. Cependant, à la lumière des évolutions observées au cours de la campagne 2023, marquée par une réduction du nombre de demandeurs, il faut s'interroger sur les orientations futures et l'horizon 2024-2027. S'oriente-t-on plutôt vers un dispositif ICHN sans dispositif d'accompagnement ? Ou souhaite-t-on maintenir une volonté forte à travers les MAE ?

**Monsieur le Président** remercie les deux intervenants pour cette présentation précise et s'enquiert d'éventuelles interventions.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** souhaite faire quelques commentaires. Sur les 100 000 hectares de la zone humide du Marais poitevin, il reste environ un tiers, soit autour de 30 000 hectares, de prairies. C'est là que se jouent la majeure partie des enjeux environnementaux. Pour que cela fonctionne, il faut un couvert prairial, de l'eau (il faut que le marais ressemble au marais au moins en hiver et au printemps) et des animaux en pâturage. Comme l'a mentionné Monsieur Mériau, les MAEC sont l'outil de mise en œuvre de Natura 2000 sur ces espaces-là. Monsieur Guéret exprime l'inquiétude de la LPO quant au fait que seuls 18 000 hectares de prairie soient dans le dispositif, laissant le reste sans accompagnement environnemental, sans cahier des charges et sans collaboration avec les Chambres d'agriculture, le Parc, l'EPMP, etc. En somme, près de la moitié des surfaces ne sera plus soutenue par le dispositif. Cela constitue un point d'inquiétude majeure. Il y a des raisons à cela, et elles ont été abordées lors des présentations. Une dégradation progressive des contenus a eu lieu, avec des mesures qui, depuis 1991, ont vu leurs cahiers des charges devenir de plus en plus simples. À titre d'information, en 1991, il y avait six cahiers des charges différents pour la zone humide du Marais poitevin, chacun adapté à différents territoires de marais. À présent, il n'en reste qu'un seul, commun à l'échelle nationale, ce qui montre un écrémage par le bas. Les contenus ne répondent plus aux attentes environnementales, ou de moins en moins, notamment en ce qui concerne l'avancement des dates de fauche. Cela affecte le cortège des oiseaux prairiaux, comme les petits passereaux qui se reproduisent dans les prairies. Ceux qui se reproduisent plus tardivement ont quasiment disparu, et ce sont maintenant les alouettes des champs et les bergeronnettes printanières qui sont touchées par l'avancement des dates de fauche, qui tombent en pleine période de reproduction. La LPO est donc inquiète quant au contenu des cahiers des charges.

De plus, d'un point de vue financier, en 1991, soit il y a 30 ans, les contrats les plus forts étaient rémunérés à hauteur de 2 000 francs, soit environ 300 €. Cette rémunération est passée à 360 € dans le cadre des contrats d'agriculture durable (CAD) en 2006. Actuellement, elle est descendue en dessous des 300 € l'hectare pour les contrats les plus forts. Tout cela pour souligner que ces montants n'ont pas suivi l'inflation ni l'évolution du coût de la vie. Par conséquent, cette rémunération est de moins en moins attractive pour les agriculteurs, sans compter les plafonnements, qui limitent la capacité de nombreux éleveurs à apporter l'ensemble de leurs prairies. Dans l'ensemble, ce second pilier de la PAC n'est pas encourageant. A l'inverse, il n'y a pas de système de plafonnement pour les autres aides liées à la PAC, du moins pas pour celles du premier pilier. Ce sont de mauvais signaux envoyés sur le territoire. L'outil est inadapté : il est inadapté pour les agriculteurs, puisqu'ils en sortent, mais aussi pour la

biodiversité, puisqu'il couvre tout juste la moitié des prairies. C'est donc un constat d'échec, qui n'est pas garant de sérénité pour les années à venir.

Selon lui, un bilan des objectifs prioritaires qui a été présenté dans les premières diapositives peut déjà être dressé. L'objectif prioritaire était la préservation des prairies et des systèmes d'élevage extensif et à peine la moitié est couverte. Il ne sait pas s'il faut s'en satisfaire mais en tout état de cause, ce n'est pas à la hauteur des enjeux. Il précise que cela n'a rien à voir avec le travail accompli par l'Etablissement public, les Chambres d'agriculture et le Parc naturel, c'est vraiment un problème de configuration de l'outil national.

**Monsieur Yves Le Quellec** exprime ses remerciements pour ces présentations très éclairantes et pour le travail considérable accompli par les équipes tout au long de cette période. Il partage totalement les remarques qui viennent d'être faites par Jean-Pierre Guéret, d'autant plus que lors des précédents conseils d'administration de l'EPMP, ils ont eu l'occasion d'exprimer des alertes aux sorties des différents COPIL et CRAEC (que pour sa part, il a suivi côté Pays de la Loire). Selon lui, il était évident que le résultat final de tout cela serait en effet celui que Monsieur Guéret vient de résumer. En somme, on assiste à une dégradation progressive du système, et personne n'est satisfait, que ce soit du côté des associations ou des professionnels éleveurs. Il ne pense pas caricaturer en disant qu'il y a un ressenti d'amertume, qu'il partage également. Les programmations proposées vont à rebours de ce qu'est censé être un tel dispositif, connu depuis longtemps sur le territoire du Marais poitevin. Programmation après programmation, ce dispositif se dégrade et oublie son double objectif agroenvironnemental. Il ne va pas dire qu'on touche le fond, mais c'est très préoccupant. Il est essentiel de rappeler que cet outil de gestion est lié au site Natura 2000. Les chiffres observés sont alarmants et sans encore savoir comment ni par qui, il pense qu'il faudra examiner avec précision ce qui se passera sur les surfaces de prairies qui deviennent orphelines de ce système d'aide, tant en matière de dynamique de l'élevage que de conséquences environnementales sur les cortèges floristiques et sur les espèces de faune inféodées. Selon lui, cela risque de poser de sérieux problèmes quant à la crédibilité des engagements de l'Etat vis-à-vis de la politique Natura 2000, qui est un engagement européen avec une obligation de résultat. Il va falloir monitorer les choses et réfléchir rapidement aux moyens de renverser la tendance là où cela sera manifestement nécessaire et urgent. Et en tout cas, la leçon évidente qu'il tire de cette nouvelle programmation est qu'il n'est pas possible de continuer avec des systèmes purement descendants, qui ne laissent aucune marge de manœuvre aux territoires.

**Monsieur Yannick Marionneau** partage cette inquiétude. Les conchyliculteurs sont directement concernés, car ils reçoivent une partie de l'eau douce. Historiquement, le marais a toujours agi comme une zone tampon avant une arrivée des eaux douces dans la mer et il permet de rendre les eaux plus propres. Si la physionomie du marais venait à changer, cela aurait inévitablement des répercussions sur les arrivées d'eau douce en mer, cruciales pour les élevages de coquillages. La majorité des élevages est située dans des zones estuariennes caractérisées par un mélange d'eau douce et d'eau salée. Ce changement de physionomie est donc inquiétant pour l'avenir de leurs métiers.

**Monsieur Luc Servant** rappelle que le maintien de l'élevage est un enjeu très fort sur le Marais poitevin et la difficulté à maintenir les éleveurs est une préoccupation de tous. Cela fait plus de 30 ans maintenant que les dispositifs sont reconduits les uns après les autres. Il y a un manque de clarté et de visibilité pour les éleveurs, car les modalités du dispositif changent tous les cinq ans. Malgré nos efforts depuis au moins 20 ans pour instaurer un dispositif pérenne et durable, nous sommes toujours confrontés à des contrats de cinq ans à renouveler périodiquement. Cette situation entraîne à chaque fois une perte d'éleveurs et de surfaces, comme on peut tous le constater. Monsieur Servant se demande donc quand un dispositif d'aide aux prairies en milieu humide s'inscrira enfin dans le temps de manière solide. Un autre sujet de préoccupation majeure est la diminution du nombre d'éleveurs. En ce qui concerne le maintien des superficies de prairies, il ne devrait pas y avoir d'évolutions

significatives, car ces prairies sont désormais protégées et ne peuvent plus être converties si elles se trouvent en zone humide ou en espace Natura 2000. Toutefois, le véritable enjeu réside dans le maintien d'éleveurs actifs pour entretenir ces prairies.

La question de l'élevage est très forte en France, et elle l'est encore plus dans des secteurs comme le nôtre. On assite déjà à une baisse du nombre d'éleveurs. Le manque de dispositifs de soutien, qu'ils soient économiques ou qu'ils s'appuient sur les méthodes et pratiques de production spécifiques à ces territoires est l'une des causes principales de la disparition de l'élevage. Il faut saluer le fait qu'il y ait eu des enveloppes réservées dès le début, mais il faut reconnaître qu'elles sont déjà insuffisantes aujourd'hui, malgré la non-reconduction de l'ensemble des surfaces. Cette situation suggère qu'il existe bel et bien une demande émanant des éleveurs et des agriculteurs pour souscrire à ces dispositifs. Il y a un engagement fort de l'ensemble des acteurs, comme cela a été souligné. Tout le monde s'est mobilisé sur quelques mois, pour essayer de reconduire le maximum de surfaces et d'agriculteurs. Cependant, il ne faut pas freiner cette dynamique en raison d'une insuffisance d'enveloppes. Par conséquent, il est urgent de trouver une solution, car ce serait très préjudiciable de devoir dire à certains éleveurs qu'ils ne peuvent pas adhérer à la MAEC par manque de moyen. Monsieur Servant assure que les Chambres d'agriculture continueront à se battre sur ce point. Il rappelle qu'il y a également le contexte de la nouvelle PAC qui peut freiner certains agriculteurs, car cela entraîne un changement de dispositif non seulement sur le soutien à l'élevage, mais aussi sur l'ensemble des dispositifs. Cette situation peut induire une confusion chez certains éleveurs ou les inciter à faire preuve de prudence avant de s'engager. Il est encore possible d'aller chercher d'autres éleveurs et d'autres surfaces, mais sans enveloppes, cette démarche sera compromise. C'est pourquoi il est urgent de traiter cette question en priorité. Quoi qu'il en soit, il continuera à défendre les éleveurs pour garantir la pérennité du marais.

**Monsieur Arnaud Charpentier** souhaite compléter les propos de Monsieur Servant, car lui aussi estime qu'il est important de maintenir les éleveurs. Il va tenter de se faire le porte-parole du président du PNR du Marais poitevin en tant que vice-président ; le président a bien intégré le conseil d'administration de l'EPMP, mais Monsieur Duforestel ne sait pas s'il a encore la parole. Il indique que le territoire a conquis le label de Parc Naturel Régional, et il est en train de se battre pour obtenir la labellisation Ramsar, également cruciale. Pour l'obtenir, on a besoin du site Natura 2000 et des prairies humides. Le maintien des éleveurs englobe plusieurs aspects. Comme le disait Jean-Pierre Guéret, il faut se battre pour soutenir et accompagner les éleveurs, mais il faut aussi leur fournir de l'eau et leur permettre d'intervenir. Selon Monsieur Charpentier, ce dernier point est crucial. En effet, cela a beau être bien d'avoir des prairies humides, si elles sont trop humides à certains moments, la nidification ne se fait pas. Il y a donc ce paramètre important de la gestion de l'eau. Il souhaite également évoquer un chiffre lié à la gestion de l'eau, en établissant un parallèle avec les réserves de substitution : 72 % des agriculteurs et éleveurs recourent aux réserves de substitution pour l'irrigation, notamment pour les cultures fourragères. Il y a aussi cette clé à garder à l'esprit : il est important d'assurer aux agriculteurs et éleveurs d'avoir accès à la fois à des parcelles dans la plaine et dans le marais. En ce qui concerne les MAE, il faut les améliorer, cela a été souligné, et il n'est pas normal que les agriculteurs n'aient pas connu d'augmentation de leurs aides en l'espace de 20 ans. Il faudrait revoir cela si c'est possible. Quoi qu'il en soit, en Vendée, ils sont résolus à continuer d'accompagner leurs éleveurs et agriculteurs, tout en préservant l'environnement.

**Madame Anne Bonis** souhaite exprimer son accord avec les remarques qui ont été faites sur les cahiers des charges MAE et ICHN. Ces derniers semblent paradoxaux puisqu'ils ne permettent pas, au niveau de l'ICHN, de préserver le caractère humide de ces prairies, élément fondamental du Marais poitevin. Ils se trouvent donc en totale contradiction avec les objectifs du Parc Naturel Régional (PNR) et de l'EPMP, qui ont le maintien du caractère humide et de la fonctionnalité de la zone humide comme objectif prioritaire de leurs missions. Selon elle, il est impératif qu'il y ait une mise en cohérence entre les outils fournis au niveau du territoire, les structures responsables de leur animation et, bien entendu, l'ensemble des dispositifs réglementaires en vigueur.

**Madame Bénédicte Génin** propose d'apporter quelques éléments d'éclairage sur ce qui a été dit. Elle admet qu'elle maîtrise moins le volet en place en Pays de la Loire que celui de Nouvelle-Aquitaine, mais les principes fondamentaux restent assez similaires. Elle a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet lors de précédents conseils d'administration et les représentants des associations de protection de la nature seront familiers avec ses propos. Le terme de « budget contraint » a été évoqué. En réalité, Madame Génin fait remarquer que le budget global alloué aux MAE est relativement similaire à celui de la programmation précédente au global. Une partie de ce budget a été réservée aux MAE forfaitaires et contrairement à ce qui a été mentionné précédemment, il y a également eu une revalorisation de certaines mesures. Cela signifie qu'avec un budget équivalent, on ne peut que contractualiser moins d'hectares. Tout ceci s'inscrit dans une démarche visant à atteindre davantage l'objectif des mesures agroenvironnementales. Elle a conscience que ce n'est pas un discours très plaisant à entendre par rapport à tout ce qui vient d'être dit sur les objectifs globaux de maintien de l'élevage et des prairies, mais les MAE ont avant tout pour objectif d'accompagner des changements de système et des évolutions vers une ambition environnementale plus forte. Dans cette logique, elles ont pour but d'inciter les exploitants agricoles à contractualiser des mesures plus ambitieuses. Dans ce contexte, et pour apporter un aspect positif aux présentations précédentes, Madame Génin attire l'attention sur le fait que les mesures particulièrement ambitieuses ont été davantage contractualisées que lors de la programmation précédente. Selon elle, c'est un résultat intéressant à relever. En ce qui concerne les aspects budgétaires, et au regard des problématiques surfaciques qui les intéressent, Madame Génin précise que la Nouvelle-Aquitaine a fait le choix, du fait d'un budget contraint par les raisons qu'elle a évoquées, de préserver globalement les enveloppes allouées aux zones de marais et le niveau de contractualisation observé le confirme. Ce qu'elle veut souligner ici, c'est qu'il y a d'autres territoires en Nouvelle-Aquitaine qui ne sont pas des zones de marais et qui ne partagent pas nécessairement les mêmes enjeux et pour lesquelles les enveloppes réservataires étaient largement inférieures à ce qu'ils avaient pu consommer ou contractualiser au cours des de la programmation précédente. Aujourd'hui, ces zones expriment des besoins en demandes de contractualisation qui parfois doublent, voire triplent, les enveloppes réservataires qui sont à leur disposition. Elle ne nie pas les difficultés et les inquiétudes qui ont été exprimées, mais il est important de garder à l'esprit le contexte général et régional dans lequel ces discussions se déroulent. Concernant les enveloppes relatives au Marais poitevin, les discussions sont en cours au sein des comités des financeurs régionaux en Nouvelle-Aquitaine et en Pays de la Loire. Il s'agit de voir s'il serait possible de réallouer les crédits des territoires qui sous-consomment aux territoires qui consomment plus que ce qui leur avait été dédié. Cependant, les discussions sont encore en cours et Madame Génin n'est pas en mesure de fournir des informations plus précises à ce stade.

**Madame Emmanuelle Dubée** mesure l'effort qui a été fait pour maintenir le niveau des MAE dans la zone de marais et les difficultés que cela peut entraîner pour les zones hors marais, mais c'était une priorité. Elle souhaitait savoir s'il était possible d'avoir des indicateurs de mesure sur les actions menées, au-delà des surfaces ayant contractualisé la MAE. Elle se demande si les engagements qui seront pris dans le cadre de MAE seront non seulement respectés, ce qui ne va pas de soi, comme ils l'ont vu par le passé, mais aussi qu'ils auront l'impact environnemental escompté. Avec des cahiers des charges standardisés, le risque est qu'ils atteignent certes le résultat attendu dans le contrat, mais pas forcément celui spécifique à la zone de marais. Elle s'interroge donc sur la possibilité de suivre les résultats en termes d'impact réel sur les milieux et la biodiversité. Elle ne connaît pas le contenu précis des contrats, mais elle se demande si les données issues de ces contrats pourront mettre en évidence l'impact concret sur les milieux naturels. Cela permettrait de comparer les 18 000 ha engagés avec ceux qui ne le sont pas et de mesurer l'efficacité réelle des MAE. Elle a conscience que c'est une mesure de moyen, long terme, mais elle estime que c'est important pour évaluer l'effet concret de ces mesures sur l'environnement et ajuster éventuellement leurs politiques et les espaces où elles s'appliquent.

**Madame Bénédicte Génin** n'a pas une réponse claire à apporter à cette question. Cependant, elle attire l'attention sur le fait que les MAE sont difficilement dissociables des autres actions mises en place sur les territoires, notamment en matière de gestion de l'eau. Selon elle, les résultats observés seront le fruit cumulé de l'ensemble de ces politiques publiques, et elle s'adresse sur ce point au directeur de l'établissement et à l'observatoire mis en place sur le territoire. Evaluer l'impact des politiques publiques et des mesures mises en place semble possible, par contre, isoler spécifiquement les effets des MAE paraît plus compliqué.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** souhaite s'exprimer dans le prolongement des propos de Madame la Préfète. La question d'un observatoire des pratiques avait été abordée lors d'un comité de pilotage. Il semble que ce soit l'occasion de concrétiser cet observatoire, notamment pour les sujets récurrents tels que les dates de fauche. L'Observatoire mentionné par la DRAAF est l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin, piloté par le PNR en collaboration avec plusieurs structures. Il présente des tendances d'évolution d'espèces. La dernière brochure, publiée il y a quelques années et accessible sur le site Internet du PNR MP ou de la LPO, fait état de tendances claires : l'ensemble des espèces associées aux prairies humides sont en diminution.

**Monsieur le Président** indique qu'il est très heureux de ce débat et de la manière dont les échanges se déroulent. Il cède ensuite la parole à Madame la Commissaire du Gouvernement.

**Madame Marie-Laure Métayer** partage pleinement la satisfaction de Monsieur le Président quant à la qualité des débats. Elle souligne que le sujet des prairies a été identifié comme majeur dans les travaux en cours sur la stratégie nationale sur la biodiversité, stratégie qui devrait être présentée dans les jours à venir. Le Marais poitevin, en tant que deuxième zone humide de France, a pour objet principal l'eau, car le sujet des prairies est étroitement lié aux enjeux de la gestion de l'eau, de la biodiversité, mais aussi de la santé des écosystèmes. Cela oblige à trouver collectivement des solutions aux difficultés évoquées. Par rapport à la question que soulevait Madame la Préfète sur le suivi qualitatif et l'impact de ces mesures, Madame Métayer souligne qu'on a affaire ici en quasi-totalité à des surfaces en Natura 2000, et que nous avons donc des obligations de rapportage. C'est d'ailleurs ce qui différencie Natura 2000 des autres zones protégées : ce dispositif européen exige un suivi très précis de l'état de conservation. Ainsi, bien que l'évaluation précise de l'impact des MAEC puisse s'avérer complexe, sur ce type d'habitat, la MAEC reste l'outil principal de gestion durable, avec bien sûr l'enjeu des pratiques d'élevage, qui a été mentionné à plusieurs reprises. En tant que Commissaire du Gouvernement, elle serait vivement intéressée par toute expression de besoins pouvant concerner des décisions prises au niveau national. Elle ajoute que c'est le moment de le faire. Il y a urgence à agir en faveur des prairies et des haies, qui sont des éléments essentiels à la santé des écosystèmes et donc à leur résilience face au changement climatique. Elle rappelle également que le nouveau COP de l'établissement a été validé au dernier CA et qu'il s'est fixé dans ses indicateurs un nouvel objet, à savoir le suivi des surfaces contractualisées en MAEC. Elle comprend que les préoccupations sont diverses. Il y a bien sûr le sujet des enveloppes financières insuffisantes, mais pas seulement, et les acteurs du territoire doivent se mettre autour de la table pour trouver des solutions. Elle conclut en disant qu'elle reste à leur disposition aussi pour qu'ils puissent avoir, au niveau national, les débats nécessaires avec le Ministère de l'agriculture.

**Madame Céline Bouey** apporte quelques précisions pour le compte de la DRAAF des Pays de la Loire par rapport aux tensions budgétaires évoquées et au choix qui a été fait en Nouvelle-Aquitaine. Dans cette région, un plan Eau Etat-Région a été mis en place. Dans ce contexte, pour la programmation des MAEC, le choix délibéré d'allouer un tiers du budget aux territoires Eau et les deux tiers restant aux territoires Biodiversité a été fait. Ce choix représente une petite révolution : comme cela a été dit à plusieurs reprises, les MAEC pour la biodiversité sont une constante historique depuis 30 ans. Cependant, en Pays de la Loire, seuls 11 % des masses d'eau sont en bon état, ce qui est peu. Il a donc été décidé, en adéquation avec les priorités régionales, de consacrer un peu plus de budget aux

territoires Eau (notamment pour les captages), ce qui a mécaniquement entraîné une baisse du budget alloué aux zones Biodiversité.

**Monsieur le Président** la remercie pour son intervention. Il note que le débat est riche. Il y a à la fois des attentes, des messages à faire passer et une reconnaissance très claire pour tout ce qui est fait au niveau territorial. Il est important de souligner que les services et l'établissement ne sont pas mis en cause, mais que quelques points méritent d'être portés à l'attention des membres du gouvernement. Monsieur le Président propose enfin d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, qui concerne la généralisation des compteurs télétransmis. Ce point est présenté à titre informatif.

- Généralisation des compteurs télétransmis *(information)*

**Monsieur Johann Leibreich** indique que le sujet des compteurs télétransmis a récemment gagné en importance sur le territoire du Marais poitevin. Il rappelle que des systèmes de mesure ont été installés dès les années 1990. Les syndicats mixtes, en collaboration avec la CACG, leur délégataire de service public depuis de nombreuses années, ont mis en place des compteurs télétransmis dans une partie du sud Vendée. Sur le territoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon, à mesure que les retenues de substitution sont mises en place, les compteurs télétransmis sont également déployés. Cela a été notamment le cas dans le périmètre de la première retenue construite à Mauzé-sur-le-Mignon. Ce n'est donc pas un sujet nouveau, mais ces derniers temps, et surtout au cours des 18 derniers mois, un projet a été développé pour généraliser l'utilisation de ces compteurs télétransmis. L'objectif principal est de fiabiliser les données de consommation des irrigants. Cette fiabilisation revêt une importance capitale pour le rapportage, la stratégie, mais aussi la gestion conjoncturelle. En effet, il est crucial de disposer de mesures instantanées afin de gérer de manière optimale l'irrigation. Les indicateurs du milieu, qui eux sont instantanés, permettent de proposer des stratégies de gestion adaptées aux consommations réelles des irrigants.

Monsieur Leibreich présente ensuite succinctement le contexte réglementaire :

- Le Code de l'environnement, qui exige la mise en place de mesures de comptage pour les irrigants. C'est lié à l'arrêté qui détermine l'assiette de la redevance, c'est-à-dire les déclarations faites auprès de l'Agence de l'eau pour le paiement de la redevance pour irrigation.
- Le règlement intérieur de l'EPMP : en 2019, suite à la signature du protocole Sèvre Niortaise – Mignon, le règlement intérieur de l'EPMP a été révisé et inclut déjà des éléments spécifiques à ces compteurs, en particulier sur le périmètre du protocole.
- L'autorisation unique de prélèvement impose de mettre en place ces compteurs d'ici 2025.
- Plus récemment, le Plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau propose de généraliser ces compteurs télétransmis pour tous les prélèvements soumis à autorisation.

Monsieur Leibreich expose ensuite des propositions spécifiques, concernant en particulier le Sud-Vendée. Il ne revient pas sur l'accord en vigueur pour la partie du protocole Sèvre Niortaise – Mignon, car il est déjà mis en œuvre de façon très pointue. De même, il ne revient pas sur la partie Curé, car il n'y a pas de projet particulier de compteurs télétransmis sur le bassin du Curé. Il imagine néanmoins que des dispositions puissent être prises dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en cours d'élaboration ; on peut également prendre des dispositions sans plus attendre au titre du règlement intérieur de l'EPMP, mais cela reste à définir.

Monsieur Leibreich se concentre donc sur le Sud-Vendée. Sur le périmètre du Marais poitevin, l'EPMP est désigné par la loi comme organisme unique de gestion collective. Cette désignation ne découle pas d'une décision locale

consensuelle, mais de la loi Grenelle 2. Il paraît donc important que l'EPMP garde la main sur le pilotage et la coordination de ce sujet. Sur ce périmètre, deux syndicats mixtes historiques sont actifs : le Syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes, et le Syndicat mixte du bassin du Lay. Ces deux syndicats ont déjà prévu dans leurs objectifs et leurs actions la mise en place de compteurs télétransmis. De plus, dans le cadre de la délégation de service public à la CACG, cette dernière a déjà formulé des propositions et a installé un grand nombre de compteurs télétransmis : près de la moitié des compteurs sont télétransmis sur ce périmètre. Cela montre son expertise et sa capacité à fournir des équipements aux syndicats mixtes ainsi qu'à les mettre en place, notamment en complétant le réseau d'antennes pour la transmission des informations. Il paraît important que ces informations arrivent directement à l'EPMP. Ces informations, ce sont les données télétransmises, qui, à l'état brut, ne sont pas exploitables, mais qui doivent être solidement bancarisées. Il s'agit aussi de données traitées, c'est-à-dire qui ont été converties en volumes et potentiellement corrigées en cas d'erreurs de télétransmission. Il est proposé que l'EPMP organise cette bancarisation. Bien entendu, cela ne remet absolument pas en cause les relations contractuelles avec l'OUGC délégué, en l'occurrence la Chambre d'agriculture de la Vendée : il est tout aussi essentiel que la Chambre d'agriculture reçoive ces informations pour les exploiter. Pendant l'été, tous les quinze jours, la Chambre d'agriculture et le représentant des irrigants se rencontrent au sein des comités Sud-Vendée, qui permettent de gérer de façon très fine les mesures d'autogestion avant d'entrer dans les périodes de crise. C'est bien le rôle de l'OUGC que de faire de telles préconisations.

Certains sujets sont à approfondir, comme l'automatisation de la transmission. Actuellement, il n'existe pas encore de système en place pour cela, donc c'est un chantier qu'il reste à mener. Une question se pose également concernant le double jeu de données, à savoir d'une part les informations déclarées par les irrigants dans l'outil de gestion OUGC Marais poitevin, et d'autre part, les données télétransmises. Cette question est à la fois technique et politique, et elle devra être gérée de manière collégiale. Il y a enfin le sujet de la bancarisation, qui implique des aspects informatiques, mais c'est une question technique qui peut être résolue.

**Monsieur François-Marie Pellerin** estime qu'il ne peut qu'adhérer à la proposition qui vient d'être faite, d'autant plus que sur le sud Vendée, il ne semble pas y avoir d'obstacles techniques, organisationnels ou fonctionnels pour que cela se fasse. Si un blocage apparaît, il est ailleurs que sur ces aspects-là. Monsieur Pellerin insiste sur l'urgence à mettre en place cette proposition. Cette rapidité est essentielle pour des raisons de crédibilité et afin que cela agisse comme un catalyseur pour l'ensemble du territoire. Selon lui, il n'y a aucune hésitation à avoir, au contraire, l'urgence doit primer, et les conditions sont réunies pour une mise en œuvre rapide, malgré certaines réticences çà et là. Monsieur Pellerin remercie le directeur de l'EPMP pour cette note éclairante et remarque qu'il aurait pu écrire certains passages, il ne sait pas si Monsieur le Directeur en est vexé. Cependant, il note des lacunes dans la transparence, notamment en ce qui concerne les zones de socle. Il y a un oubli : MP10, qui contient des volumes importants, a été omise dans la note. Il est à noter, en aparté, que ces volumes dépassent même ceux de la substitution, dont les médias parlent souvent (négligeant l'autre aspect). C'est pourquoi par rapport au rôle de pilotage de sud Vendée, il lui semble nécessaire de fournir un effort sur toutes les zones du nord, notamment le bocage sévrien et vendéen, où la transparence semble moins assurée.

Enfin, Monsieur Leibreich présente un calendrier, mais il ressent une certaine frustration à cet égard, car les choses ne se font pas assez rapidement selon lui, alors qu'il n'y a aucun problème technique. Monsieur Pellerin conclut en citant une phrase de la note qu'il aurait pratiquement pu cosigner, à savoir : « Toutefois, en fonction des échéances, une action volontariste des pouvoirs publics est à envisager via le règlement intérieur de l'Etablissement public OUGC ». Il ajoute que selon lui, ce n'est même pas à envisager, mais à faire.

**Monsieur Arnaud Charpentier** remarque que sur leur territoire, les élus et les diverses instances sont toujours d'accord. Cette cohésion donne une belle image. Monsieur Charpentier souhaite d'abord intervenir au titre du

Syndicat mixte afin de remercier l'EPMP pour le travail accompli. Ils disposent déjà de réserves de substitution et de compteurs télétransmis, mais il partage l'opinion de Monsieur Pellerin sur l'importance d'aller vite dans la mise en œuvre, pour qu'ils puissent dès 2024 démontrer leur engagement. Bien qu'ils aient certains outils déjà en place, ils doivent aller encore plus loin pour renforcer leur opérationnalité et afficher une transparence totale, qu'ils ont déjà dans une certaine mesure. Il faut qu'ils puissent montrer que tout fonctionne sur leur territoire et qu'aucun reproche ne soit possible. Monsieur Charpentier s'exprime ensuite en tant que conseiller départemental, pour montrer qu'ils sont tous d'accord. D'ailleurs, il est déçu que Monsieur Pellerin se soit exprimé avant lui, car il aurait aimé l'entendre dire qu'il est d'accord avec ses propos. Il souhaitait porter à la connaissance des administrateurs le courrier signé par Alain Leboeuf, président du Conseil départemental, et adressé à Monsieur le Préfet. Monsieur Charpentier procède à la lecture du courrier : « Monsieur le Préfet, depuis 2006, les problèmes de gestion collective et la création des réserves de substitution ont été mis en place par les Syndicats mixtes de Vendée. Ce système a montré son efficacité au cours des dernières années et notamment lors des périodes de sécheresse telles qu'en 2022. L'Etablissement public du Marais poitevin, l'EPMP, s'est appuyé sur cette organisation et ses outils sont ses missions d'organisme unique de gestion collective. Face aux évolutions climatiques, l'Etat, via le préfet de Vendée, a demandé la mise en place des compteurs télétransmis pour le suivi des prélèvements agricoles des bassins du Marais poitevin, pour gagner en efficacité et en réactivité. Le déploiement d'un tel système est d'ores et déjà prévu dans le cadre de la délégation du service public des réserves collectives de substitution du bassin des Autizes, portée par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes. Dans cette continuité, au regard des enjeux techniques liés à l'installation d'un tel dispositif, je vous confirme que je suis favorable à la maîtrise d'ouvrage publique de la télétransmission des compteurs sur les zones de gestion du Marais poitevin définies par l'EPMP. Cela permettrait une continuité de la gestion quantitative du sud Vendée portée par les syndicats gemapiens sur chacune des zones de gestion collective. Au regard des quantitatifs de notre territoire, il me semble important d'engager rapidement la démarche. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon profond respect. » Selon lui, ce message et cette belle unanimité devraient donner à Monsieur le Préfet encore plus envie de leur rendre visite en fin d'année.

**Monsieur le Président** fait remarquer que c'est vraiment du temps réel, car le courrier est daté du 6 juillet. Il est très impressionné.

**Monsieur James Gandrieau** souligne que Monsieur le Préfet de Vendée a émis le souhait que l'ensemble du bassin soit impliqué et se mette en action, ce qui inclut la totalité de la partie nord. Pour toute une partie sur le Lay, appelée secteur Lay réalimenté, cela ne pose pas de problème puisque les relevés de compteurs sont disponibles. Par contre, il pourrait être pertinent d'associer ce secteur davantage, car il n'est jamais mentionné dans les notes, ce qui est un peu surprenant étant donné qu'il représente environ 12,9 $Mm^3$ sur l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas négligeable. Ensuite, en ce qui concerne l'amont, il possède une certaine connaissance, mais cela reste beaucoup moins structuré, beaucoup plus nébuleux. Monsieur Gandrieau pense que l'Etat reçoit les données des compteurs et il plaide pour une vision globale à travers un portage public et l'implication des syndicats gemapiens, notamment le Syndicat mixte du bassin du Lay. Il est donc totalement en accord avec les propos de Monsieur Charpentier et il souhaite orienter les efforts dans cette direction.

Pour rajouter à la concorde générale qui règne dans l'assemblée, **Monsieur Olivier Raynard** informe que les modules de communication des données peuvent être accompagnés et financés par l'Agence de l'eau, et ce depuis l'annonce du plan Eau et sa prise en compte dans les modalités de l'Agence.

**Monsieur Elmano Martins** souhaite rebondir sur les propos de Monsieur Leibreich concernant le Curé. Monsieur Leibreich a indiqué qu'il attendait la mise en place du PTGE du Curé pour voir comment les choses allaient se dessiner, mais il a également proposé d'avoir une approche proactive. Il tient à exprimer son plein soutien à cette

suggestion. Selon lui, tout le territoire doit être logé à la même enseigne. Il encourage Monsieur le Directeur à le solliciter en cas de besoin.

**Monsieur le Président** observe qu'un esprit de concorde plane sur cette salle. Chacun est d'accord pour dire qu'il faut poursuivre sans relâche, voire même accélérer, et approuver la proposition de Monsieur le Directeur. Ils n'ont donc pas besoin de délibérer, d'autant plus que ce point est pour information.

**Madame Anne Tagand** souhaite intervenir, car le Préfet de la Vendée a été mentionné à plusieurs reprises, tant par le conseil départemental que par l'EPMP. Monsieur le directeur a rencontré le préfet de la Vendée il y a une quinzaine de jours et elle constate qu'il a pleinement répondu à la commande qui a été formulée. Il s'agissait de mettre en place un système transparent et de déployer les compteurs télétransmis. Le montage proposé, qui inclut un pilotage par l'EPMP, est incontournable. Madame Tagand remercie les syndicats gemapiens d'avoir accepté de participer au déploiement des compteurs, en collaboration avec la CACG. Le caractère transparent du dispositif est un point non négociable. L'OUGC, comme l'OUGC délégué, doit avoir accès aux données en temps réel, sans filtrage et en totale transparence par rapport à chacun des acteurs.

**Monsieur le Président** annonce le point suivant de l'ordre du jour, concernant le foncier de la cuvette de Nuaillé.

- Foncier cuvette de Nuaillé *(information)*

**Monsieur Simon-Pierre Guilbaud** présente un point d'étape sur les actions menées en matière de foncier par l'EPMP sur le secteur de Nuaillé. Pour rappel, ce secteur est situé à l'entrée du Marais poitevin, dans une zone d'interface entre cours d'eau et marais. Des enjeux forts, connus depuis des décennies maintenant, existent sur ce marais mouillé, que ce soit sur les plans hydraulique, environnemental ou agricole. Une problématique majeure dans ce secteur est la mise en culture de points bas, qui a un impact significatif sur la gestion hydraulique. En effet, des niveaux d'eau bas sont recherchés au printemps pour permettre les semis, ce qui impacte l'ensemble du bassin versant, amont comme aval. Cela crée d'autres désordres, notamment pour l'abreuvement des animaux, avec un bassin qui ne bénéficie pas de soutien d'étiage. En 2016, l'EPMP a travaillé avec l'Association syndicale locale et l'ensemble des autres acteurs pour mettre en place un contrat du marais, mais aucun consensus n'a été trouvé concernant la gestion de l'eau. Toutefois, l'EPMP est resté mobilisé, avec l'objectif de trouver une solution pour la gestion sur ce secteur, et un travail a été mené pour aboutir à l'élaboration d'un règlement d'eau.

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes. Tout d'abord, on a fait appel à un cabinet d'avocats, qui a mis en avant le fait qu'il était possible d'adosser un règlement d'eau à un arrêté de protection de biotope, un APHN en l'occurrence, pour autant que ce règlement concoure aux objectifs poursuivis dans l'arrêté. En février 2020, on a soumis une motion à la Commission Locale de l'Eau Sèvre Niortaise Marais poitevin, afin de réaffirmer la vocation du secteur. Cette étape a été validée avec succès et a permis d'acter la nécessité de trouver des solutions et des mesures d'accompagnement, en particulier pour les exploitants agricoles du secteur.

En juin 2021, un arrêté de protection des habitats naturels a été pris, suivi en juin 2022 par l'établissement d'un règlement d'eau, celui-ci devant être mis en place dans un délai d'un an à compter de la signature de l'APHN. Depuis la mise en vigueur de ces mesures en 2021, les exploitants ont exprimé le désir de bénéficier d'un accompagnement, plus particulièrement en ce qui concerne la thématique foncière. Monsieur Guilbaud précise que l'EPMP n'a pas attendu 2021 pour commencer à travailler sur le foncier. Dès 2012, une convention avec la SAFER a été établie, spécifiquement axée sur le secteur de Nuaillé. Ensuite, on a sollicité la SAFER pour deux animations foncières, l'une en 2019 et l'autre en 2021. Celle de 2019, qui portait sur l'amont, a mis en évidence le fort attachement des

exploitants au foncier et a permis de remettre en prairie une parcelle de 5,5 ha qui était déclarée jachère. Dans le prolongement de la mise en place de la protection de biotope, l'animation de 2021 se concentrait sur la partie aval et ciblait trois éleveurs qui utilisaient la zone de Nuaillé pour cultiver du maïs destiné à l'alimentation de leur cheptel, l'objectif étant de préserver l'activité d'élevage.

En parallèle, l'EPMP a entrepris des démarches pour constituer un stock foncier. En 2013, il a acquis 11,3 ha par voie amiable. En 2021, on a obtenu un peu moins de 18 hectares par préemption, c'est-à-dire que la SAFER a été sollicitée pour préempter une parcelle mise à la vente. En 2022, une opportunité significative s'est présentée. Monsieur Martineau, un exploitant agricole basé à Nuaillé-d'Aunis, a pris sa retraite. 64 hectares ont été mis en vente et 27 hectares en location. Monsieur Martineau a chargé la SAFER de mener à bien son dossier de cessation. Cette opportunité permet d'avoir désormais un stock foncier suffisant pour proposer aux exploitants du secteur de la mobilité foncière et des échanges, afin de sortir les cultures actuellement présentes dans le secteur de Nuaillé-Anais. Monsieur Guilbaud précise que le comité technique de la Safer s'est réuni en septembre 2022 et a fait le choix d'orienter le dossier Martineau vers les exploitants qui sont concernés par l'APHN. Un appel à candidatures a été lancé en novembre 2022 et a attiré 24 candidats. Parmi eux, 13 sont exploitants sur le secteur de Nuaillé. À partir de là, le conseiller technique de la SAFER a travaillé sur différents scénarios et l'EPMP s'est positionné pour préfinancer l'opération. Sur les 13 candidats, un a retiré sa candidature et deux n'ont pas donné suite aux propositions faites par la SAFER, 9 ont accepté la proposition qui leur a été faite, et un n'a pas obtenu de suite favorable à sa demande. Ces chiffres évoluent régulièrement, car des discussions sont en cours entre les exploitants agricoles et le conseiller SAFER pour essayer de faire évoluer le dossier. Les transactions concernent surtout la partie aval de Nuaillé. En effet, les 13 candidats se situent majoritairement sur ce secteur. Au final, cela devrait aboutir à la reconversion en prairies permanentes de 55 à 60 ha de parcelles actuellement en culture. Ces mobilités foncières devraient permettre de libérer toute la partie cultivée actuellement en aval puisqu'il ne resterait plus que 1,2 ha en culture et moins de 7 ha en jachère, dont plus de la moitié serait en jachère d'intérêt environnemental.

Pour ce qui est du calendrier, le scénario élaboré suite aux divers échanges entre les exploitants et la SAFER a été validé en mai 2023. L'EPMP a réalisé le préfinancement de l'opération en deux temps. En janvier 2022, il a procédé à l'acquisition par préemption de 18 hectares pour un montant de 95 000 €. À présent, l'établissement s'apprête à préfinancer le dossier Martineau pour un montant de 286 000 € en juillet 2023. La SAFER doit maintenant commencer à rédiger les actes et à formaliser les choses devant notaire, avec les exploitants. La rétrocession est prévue pour le second semestre et s'accompagnera d'un cahier des charges visant à garantir la restauration en prairie des terres qui sont actuellement cultivées. En ce qui concerne le devenir des parcelles qui ont été mises en herbe, différents scénarios se dessinent. Soit il s'agit de fermiers propriétaires qui souhaitent rester sur le foncier et qui exercent des activités d'élevage, et dans ce cas, cela restera en l'état. Soit ce sont des fermiers ou des propriétaires qui souhaitent vendre : l'EPMP pourra préfinancer ce foncier amené à se libérer, dans le but d'assurer la reconversion de ces parcelles et de définir leur nouvelle vocation.

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions.

**Monsieur Jean-Pierre Guéret** tient à exprimer son soutien au travail entrepris par l'EPMP en faveur de la migration foncière des parcelles cultivées basses, qui posent actuellement problème. C'est la seule solution viable pour résoudre les problèmes de ce secteur. Cela n'avance pas assez vite selon lui, mais il a conscience que l'acquisition foncière est un processus de long terme et le travail est déjà bien engagé.

**Monsieur Patrick Picaud** reconnaît que le travail a débuté, mais il rappelle que des échanges entre la DDAF et la Diren sur la récupération de ces terres basses en marais ont commencé en 2008. Ce dossier ne date donc pas d'aujourd'hui et il est important qu'il démarre. La plupart des efforts se sont jusque-là portés sur la partie aval et il

est selon lui important de reconnaître qu'on n'atteindra pas un état satisfaisant des bassins versants tant qu'on n'agira pas sur la totalité du bassin versant, de la source à l'exutoire. Il rappelle aussi que l'APPB est principalement située sur la partie amont et que cette dernière abrite les captages Grenelle de la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la production de leur eau potable, ce qui n'est pas négligeable. Il y a donc un enjeu énorme sur cette partie amont, en plus de la biodiversité. Il est impératif d'agir rapidement pour acquérir les terres en fond de vallée, afin de les préserver et de restaurer une grande partie du bassin versant.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Président** annonce les points suivants :

- Plaquette gestion quantitative *(information)*
- Site Internet et foire aux questions *(information)*

**Monsieur Johann Leibreich (02.28.34)** rappelle que Madame la Commissaire du Gouvernement a émis le souhait que l'EPMP communique davantage sur la gestion quantitative. Monsieur Leibreich a organisé deux ateliers visant à élaborer une plaquette. Ce document sera disponible en format papier ainsi qu'en version numérique pour une diffusion élargie. Deux groupes de travail se sont réunis récemment, les 23 mai et 29 juin. Dans une première phase, chaque participant a pu exprimer librement ses idées, qui ont été synthétisées en items. Ces items ont ensuite été regroupés en chapitres, organisés de manière logique. Le document a ensuite été diffusé. Monsieur Leibreich présente les têtes de chapitre qui ont été définies, à savoir :

- Le public cible de cette communication (grand public, tout public, public spécifique).
- L'historique du Marais poitevin
- Le diagnostic du territoire et le contexte
- Le fonctionnement hydrogéologique du Marais poitevin
- Les objectifs environnementaux et économiques fixés collégialement
- La stratégie et la méthode pour parvenir à ces objectifs (des exemples de cette gestion quantitative ont été présentés aujourd'hui)
- Les principes de gestion qui sous-tendent les actions et les règles d'attribution des volumes en particulier
- Les contreparties en termes de pratiques (le protocole Sèvre Niortaise – Mignon en est un exemple saillant)
- L'adaptation territoriale, car tous les territoires ne se ressemblent pas
- Les outils de gestion et de contrôle pour vérifier ce qui est fait
- Les éléments de perspectives.
- Enfin, les informations pratiques, avec les outils consultables et les liens Internet pour approfondir certains sujets.

Dans les jours et les semaines à venir, chaque participant du groupe de travail sera invité à s'emparer d'un sujet spécifique et à esquisser quelques idées qui serviront de base pour la rédaction de paragraphes ultérieurs. Ce chantier s'étalera sur toute l'année et devrait être finalisé d'ici la fin de celle-ci. Bien entendu, ce document sera soumis à l'approbation du conseil d'administration une fois finalisé.

Monsieur Leibreich en profite pour présenter le sujet suivant, qui concerne la foire aux questions. Le site Internet de l'EPMP, mis à jour en permanence, est déjà prêt à intégrer une foire aux questions. Cette foire aux questions sera le produit de l'atelier de conception de la plaquette, puisque les idées générées lors de cette élaboration seront reprises pour la FAQ. Dans les deux cas, ces documents seront soumis à un processus de contrôle. En effet, tant le

groupe de travail que le conseil d'administration seront responsables de la production de ces documents. Monsieur Leibreich précise qu'il ne s'agit pas de documents ouverts, qui donnent lieu à des commentaires, comme les blogs, mais bien d'outils de communication contrôlés par l'établissement. Lorsqu'il mentionne l'établissement, il fait référence aux salariés ainsi qu'au conseil d'administration, qui sera amené à se prononcer sur ces outils.

**Monsieur le Président** insiste sur l'importance de communiquer pour occuper le terrain et faire connaître les actions de l'EPMP. Celles-ci font l'objet d'un consensus et il faut le faire savoir.

**Monsieur Arnaud Charpentier** plaisante en disant que c'est pour cette raison qu'on souhaite conserver l'EPMP. Il présente ses excuses, car ils sont trois à devoir partir, ils sont attendus normalement à Fontenay-le-Comte à 18 heures.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Président** annonce les questions diverses.

## IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral

**Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Guével.

**Monsieur Jérôme Guével (02.32.57)** présente le projet de préservation et de requalification de la pointe, porté par le Conservatoire en lien avec de nombreux partenaires. Ce projet revêt une importance particulière pour le Conservatoire, mais il est également cher à plusieurs des partenaires présents autour de la table ainsi qu'à ceux du territoire. Le Conservatoire du littoral intervient sur les départements de la Charente-Maritime et la Vendée, sur la périphérie de la baie, en complémentarité avec la réserve naturelle nationale. Jusqu'à présent, il n'intervenait pas sur la pointe de l'Aiguillon elle-même, mais Monsieur Guével va présenter le projet développé sur cette zone. Le Conservatoire du littoral intervient par contre depuis longtemps sur la pointe d'Arçay, notamment par de l'accueil du public et la reconquête d'espaces cabanisés au sein de ce grand espace naturel. Monsieur Guével présente quelques images pour illustrer l'atmosphère sur la pointe de l'Aiguillon. Il commente une photo datant de 2015 en disant que la situation a changé depuis, des parcelles ayant été déconstruites. Lors de l'événement Xynthia, l'espace construit à l'époque des Sablons a été transformé en une zone de solidarité, sur laquelle l'Etat a ensuite acquis du bâti pour le démolir. La démarche, coconstruite avec le territoire, vise à identifier et mettre en œuvre un projet d'avenir pour cette pointe qui a été meurtrie et qui nécessite aujourd'hui une requalification. Les secteurs concernés sont classés en zone rouge selon le plan de prévention des risques littoraux. Il y a beaucoup de dents creuses et de terrains naturels, notamment ceux destinés à faire du camping, dont certains sont encore en vente.

Il reste aussi beaucoup à faire, car les infrastructures viaires sont toujours en partie en place (lignes téléphoniques, routes d'accès, etc.). C'est un espace à la fois très intéressant sur le plan paysager et écologique, un peu magique et assez remarquable pour la Vendée, et en même très décevant. Lorsque les gens arrivent sur cette pointe, ils suivent d'abord une route bitumée pour arriver sur un portail fermé, des poubelles et des parkings pour camping-cars quelque peu dégradés. On s'est tous dit qu'il y avait quelque chose de mieux à faire. C'est dans cette optique que le Conservatoire a une démarche autour de l'entrée paysagère, entrée fréquemment utilisée. On a fait appel au paysagiste-conseil Alain Freytet, qui travaille depuis longtemps avec le Conservatoire sur plusieurs des rivages métropolitains et d'outre-mer. Cette démarche a permis de réunir tous les acteurs autour de la table et sur le terrain pour définir ce projet d'avenir.

C'est un processus engagé sur le long cours. Un travail de terrain important a été réalisé par le Conservatoire, en collaboration avec les élus de la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île, les élus du PNR, les services de l'Etat et les professionnels agricoles et de la mer. L'objectif de ces discussions était d'explorer les pistes envisageables. Le recours à l'esquisse et au dessin a été important, notamment pour le constat de l'existant. Les images à gauche montrent la zone de solidarité et ce qui reste à reconquérir. Des éléments remarquables tels que la vie estuarienne, les activités le long de la rivière Lay, les activités professionnelles ainsi que des éléments patrimoniaux, comme d'anciennes jetées, offrent un potentiel à exploiter. Pour l'avenir, il s'agit de se demander comment requalifier ces espaces pour leur redonner une qualité paysagère et écologique supérieure, et même explorer des possibilités d'activités agricoles, notamment l'élevage extensif, puisqu'il y a des possibilités sur certaines parties. Il s'agit aussi de réfléchir à l'accueil du public pour que les gens qui arrivent sur cet espace-là reçoivent un véritable message en découvrant la beauté de la baie et de la pointe. Cela doit devenir une porte d'entrée à la fois sur le Lay et sur toute la baie. Ces réflexions rappellent en partie ce qui a été entrepris par le passé sur la pointe d'Arçay. Sur ces terrains, affectés au Conservatoire il y a plus de 10 ans, des points d'observation et de découverte pour le public ont été créés afin de mettre en valeur l'ancienne écluse. Cela a permis de raconter l'histoire ostréicole de ces espaces-là avec de l'interprétation. On est donc en quelque sorte dans une démarche similaire ici, mais cette fois-ci sur la rive gauche du Lay.

Le projet est soutenu par un schéma d'intention. Bien que cela puisse sembler simple, il est issu de nombreuses discussions que le Conservatoire a eues sur le terrain et en salle avec les élus et partenaires du territoire. Il s'agit notamment de relocaliser les stationnements, qui se situent aujourd'hui au bout de la pointe, plus en amont. Il s'agit aussi de réorganiser les cheminements afin de favoriser les circulations douces et de préserver les espaces naturels dunaires. Ce projet est entamé en partie par le Parc naturel régional et l'OFB, mais les efforts doivent se poursuivre. La mise en œuvre de ce projet nécessite un accès au foncier. Une partie de ce foncier appartient déjà à l'Etat et au domaine public maritime, à savoir la dune, du DPM qualifié de « sec ». Il y a également un ensemble de propriétés acquises par l'Etat au titre du fonds Barnier, sur lequel seul le Conservatoire a la possibilité de se faire affecter les terrains. Le Conservatoire est actuellement engagé dans une procédure pour récupérer la totalité de ce foncier Fonds Barnier. Cette proposition de rétrocession avait été faite par le préfet Albertini en 2015, le Conservatoire avait répondu à l'époque qu'il accepterait une fois qu'un projet d'avenir serait coconstruit pour la pointe. C'est désormais le cas, la collectivité ayant approuvé le projet à l'unanimité. Le Conservatoire envisage aussi, en collaboration avec le Département, de créer une zone de préemption en superposition, afin d'obtenir à terme la maîtrise foncière des dents creuses.

Monsieur Guével indique que la commune a également voté à l'unanimité pour la création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire, le Conservatoire n'intervenant qu'après une telle délibération. Le périmètre a été établi et le Conservatoire est en train de finaliser l'affectation du domaine public maritime et des terrains du fonds Barnier de l'Etat.

Ensuite, il pourra lancer une maîtrise d'œuvre et réaliser le projet, en collaboration avec différents partenaires, tels que le Parc naturel régional, la commune, l'OFB et le Syndicat mixte de la vallée du Lay, car il faut aussi tenir compte de systèmes d'endiguement classés. Toutes les préoccupations liées à la protection et à l'accès aux ouvrages ont été intégrées dans le projet. Voilà l'état d'avancement actuel. Monsieur Guével rappelle que le Conservatoire a abordé plusieurs espaces en Charente-Maritime ou en Vendée avec cette approche axée sur le projet et le paysage. Récemment, le schéma d'intention a été complété grâce à une commande passée par la réserve naturelle nationale auprès du même paysagiste, Alain Freytet, pour des secteurs où le Conservatoire n'était pas encore impliqué, mais qui sont importants en tant que portes d'entrée de la réserve naturelle. On a ainsi pu créer des liens et une cohérence entre toutes les initiatives autour de la baie valorisant ces espaces, le petit patrimoine, et articulant des circulations piétonnes et cyclables à l'échelle de la baie. Ces éléments ont été présentés à tous les maires et élus des

territoires riverains, que ce soit en Charente-Maritime ou en Vendée, il y a un peu plus d'un mois. Cette dynamique témoigne d'une approche à l'échelle d'une unité littorale plus globale, qui essaie de proposer une perspective large et de mettre en lien les initiatives, rompant avec une approche site par site.

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions. Il se dit emballé par les projets du Conservatoire du littoral.

**Monsieur James Gandrieau** souhaite s'exprimer en tant que vice-président du Syndicat mixte Bassin du Lay. Il précise qu'il préfère que soit utilisée clairement l'appellation « Bassin du Lay », car le terme « vallée du Lay » est associé à un précédent qui leur reste en travers de la gorge. Monsieur Gandrieau rappelle qu'ils ont pour responsabilité la protection des populations et qu'en ce sens, ils doivent surveiller les nombreuses digues du territoire. Actuellement, ils sont en train de préparer le prochain Programme d'études préalables (PEP), en vue d'un second PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Ce projet est en étroite corrélation avec ce dont il est question aujourd'hui. Ils sont donc grandement intéressés par cette démarche. Ils sont conscients que cela nécessitera de la concertation et un engagement de l'ensemble des acteurs, et il est probable que la cohésion totale qui règne entre eux aujourd'hui ne soit pas de mise lors de cette concertation. Il y a donc du travail à faire. Des enjeux financiers considérables sont en jeu. En effet, la protection de ce territoire coûte entre 12 et 24 M€. Des choix devront être faits et s'ils sont pleinement favorables à l'enclenchement de la procédure, il est important de souligner que tout n'est pas encore gagné pour l'extension de ce territoire. Cette première pierre est selon lui déterminante.

**Monsieur Yannick Marionneau** fait remarquer que pour la conchyliculture, la pointe de l'Aiguillon est un site très renommé. Pour la mytiliculture, les bouchots se situent principalement sur le domaine public maritime, plutôt à l'extérieur. Monsieur Marionneau considère qu'il y a quelque chose de beau et de bien à faire pour la pointe de l'Aiguillon, mais il attire l'attention sur la présence de quelques ostréiculteurs ayant des établissements, un peu avant le bout de la pointe. Il rappelle que cette activité économique est profondément ancrée dans l'histoire de ces deux pointes, que ce soit la pointe d'Arçay ou la pointe de l'Aiguillon. Il faut qu'ils unissent leurs efforts, à la fois pour faire connaître leurs pratiques et leur activité professionnelle, et à la fois pour valoriser l'ensemble de ce site, vital pour la culture des coquillages. En tant que professionnels, ils jouent un rôle de jardiniers de ces éléments. Ils sont donc favorables à cette initiative, du moment qu'elle tient compte de cette activité ancestrale. C'est un beau projet.

- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**Monsieur le Président** propose d'aborder le projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron.

**Monsieur Christophe Manson** introduit le propos avant que Madame Gillmann de RTE ne prenne la suite. Il tient d'abord à rappeler le rôle de l'Etat qui a la maîtrise d'ouvrage du projet AO7 Oléron, un projet d'éolien en mer au large de l'île d'Oléron, à une distance de 40 km. L'Etat mène les concertations et les études en cours, jusqu'au choix du développeur, ce choix devrait normalement être finalisé mi-2024, sous réserve que toutes les conditions soient favorables. Suite au débat public qui s'est déroulé entre 2021 et 2022, une décision ministérielle a été prise en juillet 2022. Actuellement, neuf candidats sont en lice. Ils se sont présentés à la préfecture de la Charente-Maritime il y a quelques semaines.

Ce premier projet d'éolien en mer aura une capacité de 1 000 MW et couvrira une surface de 120 km². Il est situé en dehors du périmètre du parc naturel marin entourant l'île d'Oléron. On se trouve actuellement dans la phase de dialogue concurrentiel et des études environnementales géotechniques et physiques, qui ont démarré et s'étaleront

sur deux ans. Ces études serviront de base pour la réalisation des études d'impact. Voilà pour la partie concernant le rôle de l'Etat.

**Madame Aurore Gillmann** remercie l'Etat pour cette introduction. Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) assure la co-maîtrise d'ouvrage de la partie raccordement de la liaison électrique du parc éolien en mer décidé par l'Etat à l'été dernier. A l'issue d'un débat public, au cours duquel RTE a proposé une aire d'étude associée à la localisation et à la puissance de l'éolien en mer, une zone d'étude a été finalement retenue. Elle s'étend de la zone éolienne en mer marquée en bleu, pour les 1 000 MW décidés, jusqu'au réseau électrique RTE de 400 000 volts. Ce réseau de très haute tension électrique structure la circulation de l'électricité le long de la façade, entre Niort et Saintes. L'objectif principal est d'établir la connexion avec ce réseau 400 000 volts pour permettre l'évacuation des 1 000 MW produits par le parc éolien en mer. A cette fin, l'Etat, en collaboration avec RTE, a retenu une technologie basée sur le courant continu. Cette technologie a notamment été choisie en partie parce qu'elle nécessite moins d'infrastructures électriques, réduisant ainsi les impacts en mer ou à terre.

Madame Gillmann présente ensuite un schéma en coupe du raccordement. Deux stations de conversion électrique permettent la transformation du courant alternatif en courant continu et vice versa. Ces stations sont reliées par des câbles électriques, à la fois maritimes et terrestres. La liaison électrique sera établie à l'aide de deux câbles en courant continu de 320 000 volts, qui seront maritimes et terrestres. Ces câbles devront se retrouver à un site d'atterrage, qui sera assez structurant dans la détermination du tracé de raccordement demain. Ce raccordement, d'environ 130 à 140 km, est aujourd'hui le plus long raccordement éolien en mer lancé suite à une décision ministérielle. En ce qui concerne les aspects fonciers, il sera nécessaire de trouver des surfaces sur le territoire pour mettre en place la station de conversion. Sa localisation (en Charente-Maritime ou dans les Deux-Sèvres) influera sensiblement sur les besoins en foncier.

Côté calendrier, comme mentionné précédemment, l'Etat est en phase de dialogue concurrentiel pour désigner son producteur. Parallèlement à cela, RTE prépare la concertation qui visera à définir un fuseau dit de moindre impact, en collaboration avec l'Etat, le Préfet de Charente-Maritime et la Préfète des Deux-Sèvres et les services étatiques en mer. C'est ce fuseau de moindre impact qui est présenté aujourd'hui. RTE mène également des études techniques et environnementales sur les territoires en mer comme à terre. L'année 2023 est entièrement consacrée à l'étude de fuseaux qui, demain, accueilleront des tracés détaillés des liaisons électriques et les emplacements de postes en mer ou à terre. La concertation Fontaine, classique au titre d'une circulaire ministérielle, encadre cette concertation sur les ouvrages électriques haute tension. A l'issue de cette démarche, le préfet coordinateur, en lien avec les autres préfets compétents, en l'occurrence, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et le Préfet maritime déterminera un fuseau dit de moindre impact.

Cette décision sera prise au niveau de l'administration centrale. Une fois ce fuseau déterminé, RTE pourra lancer les études d'impact complètes, conformément aux procédures requises pour un projet de cette envergure. Puis, après la phase d'obtention des autorisations (si tout se déroule comme prévu), les travaux pourront démarrer dès 2027. Ils s'échelonneront jusqu'en 2031, d'abord en terrestre, puis en maritime, pour une mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de raccordement en 2032. Actuellement, RTE collabore avec les acteurs du territoire et les parties prenantes (élus, gestionnaires, services de l'Etat) afin d'identifier ces fameux fuseaux, les qualifier, et mener une analyse multicritère pour éviter les impacts éventuellement associés et prendre en compte les enjeux principaux, comme cela a été fait jusqu'ici, notamment lors de la délimitation de l'aire d'études soumise au débat et l'aire d'étude validée par la décision ministérielle. Il s'agit donc en priorité d'éviter et, le cas échéant, réduire les impacts qui n'auront pas pu être évités. C'est donc une phase d'écoute et de concertation active dans les territoires. Elle tient d'ailleurs à remercier le conseil d'administration de lui avoir permis de partager ce travail et reste à disposition des acteurs autour de cette table s'ils le souhaitent pour aborder des points spécifiques. A la fin de l'année, RTE produira

un dossier de concertation qui fera la synthèse de ce qu'elle vient d'expliquer. Il sera adressé aux parties prenantes pour nourrir la décision de l'Etat concernant le fuseau de moindre impact.

Madame Gillmann apporte quelques précisions sur les travaux prévus. Des tranchées seront creusées pour placer les câbles, une opération de génie civil relativement standard, qui sera réalisée, soit en plein champs, soit en chaussées, demi-chaussées ou accotements routiers, avec des câbles assez petits. Lorsque deux câbles seront dans la même tranchée, celle-ci ne dépassera pas une largeur de 60 cm, pour une fouille d'environ un mètre de profondeur. Ces travaux vont avoir des impacts et RTE se tient à l'écoute des parties prenantes et des services concernés, qu'ils soient situés en zones rurales ou urbaines. Certains modes opératoires permettent d'éviter d'impacter certains enjeux, notamment les enjeux hydrauliques. Par exemple, pour traverser des canaux, rivières, vallées, et il a été question de la cuvette de Nuaillé aujourd'hui, il est possible d'éviter les impacts en passant en dessous. C'est la solution envisagée et ces éléments seront détaillés dans l'étude d'impact le cas échéant. Tous les kilomètres, il sera aussi nécessaire de connecter les câbles entre eux et donc de construire des coffres maçonnés. Cela aura des conséquences, mais une fois les constructions achevées, tout sera rebouché et plus rien ne sera visible. De la même façon, la liaison est entièrement souterraine. Au bout, et c'est un enjeu important, il faut trouver un emplacement approprié pour la future station de conversion. Dans cet exemple de projet d'interconnexion électrique en courant continu, un bâtiment de 20 mètres de haut a été accolé le plus possible à un poste existant de 400 000 volts dans le but de réduire les besoins fonciers. En collant la future station au poste existant de 400 000 volts, le poste de Granzay en ce qui concerne leur zone d'étude, l'emprise pourrait se limiter à environ cinq hectares, avec des ajustements en fonction des aménagements paysagers à prévoir. C'est l'objectif, mais on a prévu des alternatives, en fonction des emplacements fonciers envisagés. Entre cette station et le poste existant, il faudra établir une double liaison en courant alternatif, ce qui nécessitera non plus une tranchée, mais deux. Autre point important : si la station est trop éloignée du poste de Granzay, on devra construire un autre poste électrique de 400 000 volts. Cela engendrera un besoin foncier supérieur, élément à prendre en compte pour le choix du fuseau.

Madame Gillmann en vient maintenant aux fuseaux. Ils ont été construits en prenant en compte les enjeux environnementaux connus, les aspects territoriaux évidemment, mais également les considérations techniques et financières. Dans la mesure du possible, on a regardé les zones déjà anthropisées et artificialisées, notamment pour la partie qui pourrait être amenée à traverser le Marais poitevin, le cœur du sujet. Deux zones d'atterrage (là où le câble maritime sort de terre) ont été identifiées :

- La Rochelle et son port. La collectivité et le port se sont montrés favorables à accueillir un raccordement, car c'est une zone déjà stabilisée et artificialisée.

- Le secteur d'Aytré, où il y a des activités conchylicoles. RTE est en concertation active avec la profession.

Il s'agirait donc de partir de ces zones d'atterrage pour idéalement rejoindre la zone de Granzay afin d'installer la station au plus proche. Toutefois, une alternative est prévue au cas où ce ne serait pas possible, pour diverses raisons, agricoles, environnementales ou foncières (car il faut pouvoir acheter le foncier en question). Cette alternative serait située à Villeneuve-la-Comtesse, en Charente-Maritime, mais nécessiterait davantage d'espace foncier (environ 12 ha, contre 7 dans le secteur de Granzay). Il en résulte trois grandes familles de fuseaux. Les variantes aujourd'hui présentées aux parties prenantes et aux collectivités ont beaucoup évolué depuis cette version. RTE va essayer de stabiliser les propositions d'ici la fin d'année, enrichies d'une analyse multicritère d'impacts prenant en compte les enjeux environnementaux, les implications pour les usagers en mer et sur le littoral, ainsi que les effets sur la profession agricole.

Pour finir, Madame Gillmann propose un focus sur le Marais poitevin et s'attelle à répondre à la question suivante : pourquoi traverser le Marais poitevin ? La raison est simple : la RN 11 traverse le marais et cette infrastructure les intéresse. La solution privilégiée est de suivre cet axe déjà aménagé. Cependant, diverses difficultés se posent : les impacts sur le trafic et les contraintes pour les usagers, ainsi que l'espace nécessaire aux ouvrages. En effet, même si les câbles sont enfouis à l'issue des travaux, il faut pouvoir y accéder en cas de besoin futur. Certaines questions se posent notamment autour de la zone forestière de Benon, où la RN 11 est assez étroite. Des alternatives sont actuellement étudiées et comparées entre elles dans ce secteur. Enfin, des emplacements de postes sont étudiés dans le secteur Natura 2000 et en limite du Parc naturel régional du Marais poitevin. Plusieurs options sont envisagées, avec des distances variables par rapport au poste de Granzay. Certaines sont en zone Natura 2000, d'autres pas. Aujourd'hui, on est en train de recueillir les informations environnementales et on explore d'autres secteurs qui n'avaient pas encore été examinés, comme la région au sud du poste électrique de Granzay ou à l'est. Tout ceci est en cours d'étude et de concertation. Si les administrateurs ont des recommandations à faire ou des données à communiquer, ils sont preneurs.

**Monsieur le Président** la remercie pour cette présentation détaillée et l'encourage à revenir lors d'un prochain conseil d'administration. C'est un projet amené à évoluer et il pense qu'il serait utile que les acteurs locaux soient parfaitement au fait. Il demande enfin à ce que les diaporamas soient diffusés.

**Monsieur Patrick Picaud** souhaiterait avoir des informations concernant l'évolution du dossier administratif des 500 ha qui ont été drainés illégalement sur le marais en Charente-Maritime.

**Monsieur Christophe Manson** fait remarquer que Monsieur Picaud alerte régulièrement sur ce dossier. Monsieur Manson affirme qu'il continue d'y réfléchir et qu'il ne l'a pas oublié. Simplement, la DDTM a été bien occupée par d'autres dossiers depuis le drainage. Sur ce dossier, on a bien avancé, des travaux de remise en ordre sont en cours.

**Monsieur Patrick Picaud** indique que ce n'est pas à ce dossier qu'il faisait allusion.

**Monsieur Christophe Manson** a conscience qu'il y a 20 autres dossiers en attente de dépôt, qui n'ont pas encore été reçus à ce jour. Ces dossiers ne sont pas oubliés. Simplement, on est en train de travailler sur une stratégie pour aborder ce problème complexe. Il tenait juste à rappeler qu'un premier dossier emblématique qu'ils avaient suivi est en train de se mettre en place. Sous l'autorité du procureur du parquet, la DDTM surveille attentivement ce dossier au quotidien. Cette situation impliquant 20 dossiers de régularisation est complexe, mais les services de l'Etat sont activement engagés dans la recherche d'une stratégie. Monsieur Picaud peut être sûr qu'ils continueront de suivre de près ce dossier et qu'ils ne l'oublieront pas.

**Monsieur le Président** estime qu'il y a effectivement une stratégie à écrire sur le sujet. Cette stratégie doit être nationale, car c'est un premier cas. Il faut donc réfléchir avec les instances à Paris, notamment le ministère, à l'élaboration de cette stratégie nationale. Ce sujet ne concerne pas uniquement les services déconcentrés de l'Etat, donc cela prend un peu de temps, et parallèlement, d'autres sujets ont nécessité leur attention. Cependant, le processus est bien en cours et il s'agit bien de proposer in fine une stratégie de sortie. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants et se dit ravi de ce premier conseil d'administration et de la qualité des échanges. Il trouve cela exemplaire et estime que d'autres enceintes pourraient s'en inspirer. Il s'enquiert enfin des prochaines échéances auprès de Monsieur le Directeur.

**Monsieur Johann Leibreich** informe que le prochain conseil d'administration se déroulera le 21 novembre, à 10h. L'endroit n'est pas encore fixé : l'EPMP ne disposant plus de salle à son siège, il est tributaire des collectivités qui lui prêtent généreusement leurs salles. Si c'est possible, ce sera ici, à Luçon, car c'est pratique. Sinon, cela pourrait être Fontenay-le-Comte ou Mareuil, comme cela a pu être le cas par le passé.

**Monsieur le Président** donne rendez-vous aux administrateurs le 21 novembre. Il adresse ses remerciements à celles et ceux qui ont contribué à la préparation de cette séquence, ainsi qu'à l'équipe de l'EPMP. Il aura l'occasion de revenir dans les Deux-Sèvres avant le 21 novembre et il a bien noté l'invitation du département de la Vendée. Il salue l'ensemble des administrateurs et clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Johann LEIBREICH

Le Président

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région